

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance publique
du jeudi 28 septembre 2023
à 18 h

Rue des Vernes - 42300 Roanne
Salle Chorum – Halle Vacheresse

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le 28 septembre à **18 h**, les conseillers communautaires de Roannais Agglomération, se sont réunis à la salle Chorum, Halle Vacheresse, Rue des Vernes à Roanne.

La convocation de tous les conseillers a été faite le **22 septembre 2023**, dans les formes et délais prescrits par la loi, par Yves Nicolin, Président.

Etaient présents :

Jean-Marc Ambroise - Christine Aranéo - Marcel Augier - Jean-Jacques Banchet - Pierre Barnet - Martine Barroso - Isabelle Berthelot - Franck Beysson - Catherine Bigay (*Suppléante Patricia Goutorbe*) - Jean-Yves Boire - Romain Bost - Edmond Bourgeon - Laurence Boyer - Marie-Christine Bravo - Catherine Brun - Dominique Bruyère - Marie-France Catheland - Nicolas Chargueros - Jean-Luc Chervin - Christine Chevillard - Patrick Collet - Aimé Combaret - Sandra Creuzet-Taite - Marie-Laure Dana Burnichon - Hervé Daval (*arrivé en cours de séance*) - Pierre Devedeux - Christian Dorange - David Dozance - Catherine Dufossé - Christian Dupuis - Anne Duvauchelle (*Suppléante Pierre Coissard*) - Daniel Fréchet - Marie-Françoise Gaume - Jacky Geneste - Gilles Goutaudier - Quentin Guillermin - Fabien Lambert - Christelle Lattat - Christian Laurent - Adina Lupu Bratiloveanu - Jean-Luc Mardeuil - Eric Martin - Franck Maupetit - Patrick Meunier - Véronique Mouiller - Pascal Muzart - Yves Nicolin - Gilles Passot - Jade Petit - Marcel Peuillon - Serge Pralas - Stéphane Raphaël - Vickie Redeuilh - Marie-Hélène Riamon - Clotilde Robin - Martine Roffat - Alain Rossetti - Sophie Rotkopf - Jean Smith - Corinne Troncy - Jacques Troncy - Denis Vanhecke.

Etaient absents :

Cf page suivante.

Absents	Ni pouvoir Ni suppléant	Suppléant	Pouvoir donné à...
Michelle Bouchet			Isabelle Berthelot
Yves Chambost			Eric Martin
Pierre Coissard		Anne Duvauchelle	
Hervé Daval (arrivé en cours de séance)			David Dozance
Jean-Paul Descombes			Alain Rossetti
Itidil Fadhloun Barboura			Martine Barroso
Annie Gerenton			Franck Maupetit
Patricia Goutorbe		Catherine Bigay	
Jean-Paul Heyberger			Christelle Lattat
Guy Lafay			Marcel Augier
Hélène Lapalus			Adina Lupu Bratiloveanu
Maryvonne Loughraieb			Romain Bost
Muriel Marcellin			Laurence Boyer
Vincent Moissonnier	X		
Lucien Murzi			Edmond Bourgeon
Nabih Nejjar			Véronique Mouiller
Mahdi Nouibat			Catherine Brun
Yves Perrin			Gilles Goutaudier
Philippe Perron			Sandra Creuzet-Taite
Éric Peyron			Serge Pralas
Christophe Pion			Franck Beysson
Didier Prunet	X		
Isabelle Valcourt			Jean-Luc Mardeuil
Gilbert Varrenne	X		

Il est rappelé que cette séance fait l'objet d'un enregistrement vidéo qui peut être consulté sur le site internet de la Communauté d'Agglomération (<https://www.agglo-roanne.fr/site-officiel-roannais-agglomeration-et-ville-de-roanne-3.html>). Le présent procès-verbal écrit vient en appui de l'enregistrement des débats. Il est procédé à l'examen des points de l'ordre de jour.

Après avoir procédé à l'appel des Conseillers communautaires, et constatant que le quorum est atteint, M. le Président ouvre la séance du Conseil communautaire.

Secrétaire de séance : Stéphane Raphaël.

Procès-verbal

Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 20 juillet 2023.

Le procès-verbal du Conseil communautaire du 20 juillet 2023 ne fait l'objet d'aucune remarque particulière.

NOTE D'INFORMATION

Finances - Fonds de péréquation des ressources fiscales intercommunales et communales - Note d'information sur la répartition du prélèvement

Rapporteur : Jacques TRONCY

Le Fonds National de Péréquation des Ressources Fiscales Intercommunales et Communales (FPIC), mis en œuvre à partir de 2012, consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et Communes pour la reverser à des intercommunalités et Communes moins favorisées. Il met à contribution les territoires intercommunaux et les Communes isolées dont le potentiel financier est supérieur à la moyenne nationale. Le montant du prélèvement tient également compte du revenu moyen par habitant du territoire. Les sommes ainsi collectées sont reversées aux territoires considérés comme les plus défavorisés, au vu de 3 critères : le potentiel financier, le revenu par habitant, l'effort fiscal.

L'enveloppe globale du FPIC s'élevait à 150 M€ en 2012, 360 M€ en 2013, 570 M€ en 2014, 780 M€ en 2015 et 1 Md€ en 2016. Depuis 2016, les ressources du FPIC restent inchangées à 1 Md€.

Depuis 2013, l'ensemble intercommunal (Communes + Roannais Agglomération) a été bénéficiaire et contributeur du FPIC.

Sur la période 2014-2019, l'ensemble intercommunal a été bénéficiaire net du FPIC : les contributions ont atteint un montant cumulé de 3,9 M€ pour un total cumulé de reversements de 13,1 M€.

Depuis 2020 Roannais Agglomération est contributeur net. Le montant du prélèvement net est en recul depuis 2021, en 2023 le montant prélevé est en baisse de 9 % par rapport à 2022.

Montants perçus et versés depuis 2016 par l'ensemble intercommunal :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Prélèvement	- 424 933	- 792 237	- 833 139	- 875 558	-912 681	-1 009 259	- 905 121	-819 307
Reversement	2 682 803	2 414 525	2 052 348	1 436 644	718 322			
Solde	2 257 870	1 622 288	1 219 209	561. 086	- 194 359	-1 009 259	- 905 121	-819 307
Evolution/N-1							-10 %	-9%

La répartition interne du prélèvement à chaque ensemble intercommunal (entre l'EPCI et l'ensemble des Communes, puis entre les Communes) est communiquée par les services de l'Etat à Roannais Agglomération. Cette répartition est assise sur le coefficient d'intégration fiscale (CIF), le potentiel financier par habitant et la population de chaque commune.

Les EPCI et les Communes ont toutefois la possibilité de s'entendre pour modifier la répartition interne de droit commun. Deux autres modes de répartition sont prévus par les textes :

1. La répartition dérogatoire « à la majorité des 2/3 » : cette répartition doit être adoptée à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant de l'EPCI.

Dans ce cas, le prélèvement et/ou le reversement sont dans un premier temps répartis entre l'EPCI, d'une part, et ses Communes membres, d'autre part, librement mais sans avoir pour effet de s'écarter de plus de 30 % du montant de droit commun.

Dans un second temps, la répartition du prélèvement du FPIC entre les Communes membres peut être établie en fonction au minimum des trois critères précisés par la loi, c'est-à-dire en fonction de leur population, de l'écart entre le revenu par habitant de ces Communes et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal et du potentiel fiscal ou financier par habitant (ou insuffisance du potentiel fiscal/financier par habitant s'il s'agit d'un reversement) de ces Communes au regard du potentiel fiscal ou financier moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI, auxquels peuvent s'ajouter d'autres critères de ressources ou de charges choisis par le Conseil communautaire.

Le choix de la pondération de ces critères est libre dans la limite de ne pas majorer ou minorer de plus de 30 % la contribution ou l'attribution d'une Commune par rapport à celle calculée selon le droit commun.

2. La répartition dérogatoire « libre » : cette répartition doit être adoptée à l'unanimité du Conseil Communautaire ou à la majorité des deux tiers du Conseil communautaire mais avec approbation des conseils municipaux.

Pour cette option « dérogatoire libre », aucune règle particulière n'est prescrite pour la nouvelle répartition du prélèvement et/ou du reversement (critères libres).

La règle dite « de droit commun » sera conservée pour 2023.

Le Conseil communautaire :

- Prend note de cette information.

ASSEMBLEES

1. Exercice des pouvoirs délégués au Président et au Bureau – Compte-rendu Rapporteur : M. LE PRESIDENT

Le Conseil communautaire de Roannais Agglomération a délégué au Président et au Bureau communautaire des attributions.

L'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, stipule que le Président doit rendre compte de l'exercice des pouvoirs délégués, auprès de l'organe délibérant.

N° DP 2023-228 du 3 juillet 2023 - Finances - Logiciel de fiscalité - Contrat avec la société FISCALITE ET TERRITOIRE

Le Président décide :

- D'approuver le renouvellement du contrat pour la gestion du logiciel de fiscalité avec la société « FISCALITE et TERRITOIRE » ;
- De préciser que ce contrat est conclu pour un montant forfaitaire annuel de 4 290 € HT incluant le logiciel « Pack essentiel » et le module « Zonage » ;
- De préciser que ce contrat est conclu pour une durée initiale de 12 mois, reconductible expressément chaque année, sans pour autant excéder une durée totale de 3 ans ;
- De dire que les dépenses seront prélevées sur le budget général, chapitre 011.

N° DP 2023-229 du 3 juillet 2023 - Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire - Travaux de réfection de la piste du mini Racing club Villerest 42 sur la commune de Villerest - Avenant n°1 Marché attribué à la société SAS THINON ET FILS

Le Président décide :

- D'approuver l'avenant n°1 au marché de travaux de réfection de la piste du mini Racing club Villerest 42 sur la commune de Villerest, passé avec la société SAS THINON ET FILS ;
- De préciser que la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires entraîne un surcoût de 7 340,00 € HT, soit une augmentation de 13,60 % du montant initial du marché qui est porté à 61 303,50 € HT.

N° DP 2023-230 du 3 juillet 2023 - Assainissement - Convention pour autorisation de passage en terrain privé d'une canalisation d'eaux usées sur la parcelle cadastrée sous le numéro 374 de la section AE Commune du Coteau

Le Président décide :

- D'approuver la convention de servitude de passage avec Monsieur Gilles SARNIN propriétaire, pour une canalisation d'eaux usées de diamètre 800 mm PVC longueur 3,50 mètres, dans une bande de terrain d'une largeur maximale de 5 mètres, une hauteur minimum de 1,70 mètres sur la parcelle cadastrée n°3574 de la section AE sur la commune du Coteau,
- D'autoriser Daniel FRECHET, Vice-Président délégué au cycle de l'eau et aux milieux naturels, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

N° DP 2023-231 du 3 juillet 2023 - Enseignement supérieur - Centre Pierre Mendès France 12 Avenue de Paris Commune de Roanne - Convention d'occupation précaire du domaine public du 17 juillet 2023 au 30 juin 2024 avec l'Université Jean Monnet de Saint-Etienne (UJM)

Le Président décide :

- D'approuver la convention d'occupation précaire du domaine public avec l'Université Jean Monnet de Saint-Etienne, par abréviation UJM, établissement public national à caractère scientifique, culturel et professionnel, ayant son siège Maison de l'Université, 10 rue Tréfilerie 42100 SAINT ETIENNE ;
- De préciser que cette convention d'occupation se rapporte :

Aux salles/espaces de l'Espace Conférences, du Laboratoire, de la Maison du Campus (anciennement centre de vie), du Bistrot U-CROUS, de la Médecine préventive universitaire, des salles de cours au 2ème étage, du Centre Pierre Mendès France (CPMF), le tout situé 12 avenue de Paris à Roanne représentant une superficie totale de 1 954,54 m²,

Lesdits locaux étant vides d'équipement et de mobilier ;

- De dire que la convention a pour objet les activités de recherche, de formations et de services aux étudiants;
- D'indiquer que la convention d'occupation prend effet du 17 juillet 2023 jusqu'au 30 juin 2024 inclus et que cette durée pourra faire l'objet d'un avenant ;
- De dire que l'occupation est consentie à titre gratuit, à l'exception de l'Espace Conférences ;
- De préciser que l'occupation de l'Espace Conférences est consentie moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 5 000,00 € nets hors charges conformément à la grille tarifaire en vigueur ;
- D'indiquer que les charges de fonctionnement sont facturées au prorata des surfaces en m² occupées conformément à la convention de charges en vigueur.

N° DP 2023-232 du 4 juillet 2023 - Conseil et sécurisation juridique - Dépôt de plainte avec constitution de partie civile - Vols et destruction par incendie de bacs à déchets et colonnes de tri

Le Président décide :

- De déposer plainte contre X au nom de Roannais Agglomération pour destruction par le feu de 6 bacs à déchets de 660 L et 11 colonnes de tris, vol de 5 bacs à déchets de 660 L et se constituer partie civile pour le préjudice financier subi.

N° DP 2023-233 du 4 juillet 2023 - Déchets ménagers – Finances – Cession d'une benne 40m3 déchèterie réformée

Le Président décide :

- De céder une benne de déchèterie réformée (n° inventaire 201500115) à la société LAVENIR ;
- De préciser que cette cession est conclue pour un montant de 2 500 € net en l'état ;
- De dire que les frais de déplacement de cette benne sont à la charge de la société LAVENIR ;
- De préciser que la recette sera encaissée sur le budget général 2023, sur le chapitre 77 sur la nature 7718.

N° DP 2023-234 du 4 juillet 2023 - Action sociale d'intérêt communautaire - Articulation des modes d'accueils Petite enfance - Convention de partenariat avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Loire (DSDEN)

Le Président décide :

- D'approuver la convention de partenariat avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Loire (DSDEN) fixant un cadre pour formaliser les passerelles entre écoles et structures petite enfance ou assistants maternels ;
- De préciser que cette convention prendra effet le 4 septembre 2023 jusqu'au 7 juillet 2024.

N° DP 2023-235 du 6 juillet 2023 - Stratégies et Ressources Foncières - Droit de préemption urbain sur les fonciers à vocation unique d'activité économique

Le Président décide :

- De renoncer à exercer son droit de préemption sur les biens suivants, à vocation unique d'activité économique, ayant fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner :

Reçue le	Propriétaire	Acquéreur	Terrain	
	Nom (raison sociale)	Nom (raison sociale)	Adresse Ville	Cadastre
08/06/2023	SCI FERGYCE représentée par Monsieur Sébastien FERNANDES	VALLORGE CONSTRUCTION	94 Chemin de la Chapelle MABLY	AS5
09/06/2023	SAS BONVERT	Autre BYZANCE LOG	Merlin MABLY	AE164, AE167, AE168, AE175, AE176, AE204, AE207, AE208, AE209, AE2012, AE205

13/06/2023	Monsieur LATUILLIERE ALAIN	<i>non renseigné</i>	49 BOULEVARD CHARLES DE GAULLE LE COTEAU	AI470
14/06/2023	LES JARDINS DE LA COTE représentée par Madame Nadine BACHELET	LE PLAISIR VERT représenté par Madame Virginie PRETAT et Monsieur Jérémy DAGRY	60 Allée de l'Auvergnat SAINT-HAON-LE-CHATEL	A1218, A1224
23/06/2023	Monsieur MULLER JEAN LOUIS	Non renseigné	4 CHEMIN DE L'ILE BERTHIER LE COTEAU	AC45

N° DP 2023-236 du 7 juillet 2023 - Prestations de services d'assurances - Assurance des dommages aux biens et risques annexes - Marché public avec la SMACL - Avenant n°2

Le Président décide :

- D'approuver l'avenant n°2 au marché de prestations de services d'assurance « Assurance dommages aux biens et risques annexes » avec la SMACL ;
- De préciser que cet avenant a pour objet d'assurer l'exposition intitulée « Bouteilles » présentée à la Cure de Saint Jean Saint Maurice sur Loire, 6 juillet au 3 septembre 2023 et dont la valeur des biens est évaluée à 73 088 € ;
- De préciser que le montant de la cotisation complémentaire s'élève à 159.36 HT soit 173.15 € TTC, ce qui représente une augmentation de la cotisation annuelle de 0,14%.

N° DP 2023-237 du 7 juillet 2023 - Centre Technique d'Exploitation - Accord d'incitation financière avant travaux, portant sur la valorisation des certificats d'économies d'énergie (CEE)

Le Président décide :

- D'approuver l'accord d'incitation financière avant travaux portant sur la valorisation des certificats d'économie d'énergie ;
- De préciser que le montant définitif de l'incitation financière ne sera connu qu'à la notification de la délivrance des CEE par l'autorité administrative et sera proportionnelle au volume des CEE générés par l'opération ;
- De préciser que le montant estimatif de la valorisation d'économies d'énergie s'élève à 20 009.82 €.

N° DP 2023-238 du 11 juillet 2023 - Enseignement supérieur - Locaux appartenant à l'Etat « Ancien site de l'AFPA » 17 avenue du Polygone et 2 boulevard Maréchal Joffre Commune de Roanne - Convention de mise à disposition par l'administration chargée des Domaines de Saint-Etienne de locaux au profit de Roannais Agglomération

Le Président décide :

- D'approuver la convention de mise à disposition proposée par l'administration chargée des Domaines de Saint-Etienne, relative à des locaux dénommés « ancien site de l'AFPA » sis 17 avenue du Polygone 42300 Roanne, d'une superficie totale de 30 090 m², le tout cadastré section BN numéros 37, 81 et 82 ;
- De préciser que la convention est consentie jusqu'à la signature de l'acte de vente qui devra intervenir avant la fin de l'année 2023 ;
- De dire que la mise à disposition est consentie à titre gratuit ;
- De dire que Roannais Agglomération s'oblige à assurer à ses frais le gardiennage et la sécurisation du site, à souscrire une police d'assurance garantissant tous les risques pouvant résulter de l'occupation, à effectuer les travaux d'entretien ;
- De préciser que les charges, impôts et taxes ayant rapport aux locaux mis à disposition seront à charge de Roannais Agglomération.

N° DP 2023-239 du 12 juillet 2023 - Développement économique - Université Jean Monnet - Convention de gestion des charges de fonctionnement du bâtiment 2023-2024

Le Président décide :

- D'approuver la nouvelle convention de gestion des charges de fonctionnement du Centre Pierre Mendès France entre l'Université Jean Monnet et Roannais Agglomération, conclue du 17 juillet 2023 au 30 juin 2024 inclus.

N° DP 2023-240 du 12 juillet 2023 - Déchets ménagers - Contrat de visite préventive et maintenance des bennes à ordures ménagères avec SEMAT, Groupe ZOELLER

Le Président décide :

- D'approuver le contrat de visite préventive et maintenance des bennes à ordures ménagères pour 10 bennes, conclu avec SEMAT, Groupe ZOELLER 335 Avenue Jean Guiton 17 028 La Rochelle Cedex 1,
- De préciser que le montant annuel est de 13 188 € HT, soit 109,90 € HT/benne/mois ;
- De dire que ce contrat prendra effet à sa notification pour une durée d'un an.

N° DP 2023-241 du 12 juillet 2023 - Développement économique - Marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la zone d'activité située rue Pierre SEMARD à Riorges avec la société Clé Ingénierie - Avenant n°1

Le Président décide :

- D'approuver l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la zone d'activité située rue Pierre SEMARD à Riorges avec la société Clé Ingénierie ;
- D'autoriser la société Novim à signer et mettre en œuvre l'avenant n°1 à la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la zone d'activité rue Pierre Semard à Riorges ;
- De préciser que cet avenant n°1 est conclu pour un montant de 41 805 € HT, ce qui porte le nouveau montant du marché de maîtrise d'œuvre à 63 927,50 € HT ;
- De préciser que dans le cadre du marché de mandat passé avec la société Novim, Roannais Agglomération avance au mandataire les fonds nécessaires aux dépenses à payer ou lui remboursera les dépenses payées d'ordre et pour compte dans les conditions fixées au marché ;
- De dire que les dépenses seront imputées sur le budget annexe 13- Aménagement de Zone d'Activités.

N° DP 2023-242 du 12 juillet 2023 - Marchés publics - Prestation de service d'assurance relative à la responsabilité civile exploitant aéroport et responsabilité civile atteintes à l'environnement - Groupement de commande avec l'Union des Aéroports Français et Francophones Associés (UAF et FA)

Le Président décide :

- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes avec l'Union des Aéroports Français et Francophones Associés définissant les modalités de fonctionnement ;
- D'adhérer au groupement de commandes pour les deux marchés de prestation de service assurance pour :
La responsabilité civile exploitant d'aéroport,
La responsabilité civile atteintes à l'environnement ;
- De préciser que la société anonyme Aéroport de la Côte d'Azur, exploitant des aéroports de Nice, Cannes et St Tropez, est désignée coordonnateur du groupement de commandes pour assurer les procédures de passation des marchés permettant de sélectionner le courtier et l'assureur qui mettront en place les deux programmes communs d'assurances.

N° DP 2023-243 du 13 juillet 2023 - Numérique – Numériparc 27 rue Lucien Langénieux Commune de Roanne - Convention d'occupation précaire Phase transitoire et Convention de services et de prestations technologiques du 20/07/2023 au 19/07/2026 avec la société LEFTEO

Le Président décide :

- D'approuver la convention d'occupation précaire - pépinière numérique : « phase transitoire » avec la société LEFTEO, SARL, ayant son siège social au Numériparc, 27 rue Lucien Langénieux 42300 Roanne ;
- De préciser que cette convention d'occupation précaire - pépinière numérique : « phase transitoire » concerne l'occupation du bureau GP 5-2 d'une surface de 23.48 m², situé au Numériparc, 27 rue Langénieux à Roanne ;
- D'indiquer que l'occupation est consentie exclusivement pour des activités d'agence web marketing ;
- De dire que la convention prend effet le 20 juillet 2023 et se termine le 19 juillet 2026 inclus ;
- D'accorder, à la société LEFTEO, le bénéfice de différents services et prestations technologiques ;
- D'approuver la convention d'engagement de services et de prestations technologiques, avec la société LEFTEO ;
- D'indiquer que le loyer du bureau et le prix des prestations sont fixés conformément à la grille tarifaire en vigueur.

N° DP 2023-244 du 17 juillet 2023 - Patrimoine - ZA Mardeloup Pouilly-les-Nonains - Autorisation de travaux et convention de servitude de passage en tréfonds de canalisations - SIEL-Territoire d'Energie Loire

Le Président décide :

- D'accorder l'autorisation de travaux à SIEL-Territoire d'Energie Loire ou à son concessionnaire, sur les parcelles cadastrées section AW n°69, 76 et 97 situées au lieu-dit « Préchard », dans la zone d'activité

Mardeloup, sur la commune de Pouilly-les-Nonains ; travaux consistant en la pose de 2 canalisations souterraines de distribution électrique ainsi que la pose d'une borne électrique en saillie ;

- D'approuver la convention de servitude avec le SIEL-Territoire d'Énergie Loire, ayant son siège social à 4 avenue Albert Raimond, CS80019, 42271 SAINT PRIEST EN JAREZ Cedex, sur les parcelles cadastrées section AW n°69, 76 et 97 ;
- De préciser que cette convention est consentie à titre gratuit et est conclue pour la durée des ouvrages ;
- D'autoriser Eric PEYRON, Vice-Président délégué au patrimoine et à la voirie à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision, y compris les éventuels avenants et résiliation de la convention précitée.

N° DP 2023-245 du 17 juillet 2023 - Achats publics - Contrat de maintenance des solutions informatiques de billetterie et de contrôle d'accès pour le centre nautique Nauticum, la patinoire, le serveur central de Roannais Agglomération et le service de maintenance web avec la société ELISATH
Le Président décide :

- D'approuver le contrat de service et de maintenance des solutions informatiques de billetterie et de contrôle d'accès pour le centre nautique nauticum, la patinoire, le serveur central de Roannais Agglomération et le service de maintenance web avec la société ELISATH ;
- De dire que le présent contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2023, renouvelable tacitement pour une nouvelle période d'une année sans excéder une durée totale de trois ans soit jusqu'au 31 décembre 2025 ;
- De préciser que le coût total annuel de ce contrat est fixé à 5 627,22 € HT (6 752,67 € TTC) soit un montant total sur la durée maximale du marché de 16 881,66 € HT (20 258 € TTC) ;
- De dire que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet.

N° DP 2023-246 du 20 juillet 2023 - Ressources Humaines - Prestation d'assistance au recrutement d'un directeur des ressources humaines - Marché passé avec la Société HALCYON EXECUTIVE
Le Président décide :

- D'approuver le marché de prestation d'assistance au recrutement d'un directeur des ressources humaines à passer avec la Société HALCYON EXECUTIVE sise 20 rue Chappe 75018 PARIS d'un montant de 10 700 euros HT ;
- De préciser que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts au budget général.

N° DP 2023-247 du 20 juillet 2023 - Conseil et sécurisation juridique - Dépôt de plainte avec constitution de partie civile - Destruction d'un conteneur à déchets ménagers situé au 33 rue Casanova à Roanne par le feu
Le Président décide :

De déposer une plainte contre Mme Alexandra GEISLER au nom de Roannais Agglomération pour la destruction d'un conteneur à déchets ménagers situé au 33 rue Casanova à Roanne, et se constituer partie civile pour le préjudice financier subi.

N° DP 2023-248 du 24 juillet 2023 - Enfance - Maintenance et assistance à l'utilisation du progiciel de gestion de l'enfance - Marché négocié sans publicité ni mise en concurrence avec la société CIRIL GROUP SAS
Le Président décide :

- D'approuver le marché avec la société CIRIL GROUP SAS portant sur la maintenance et l'assistance à l'utilisation du progiciel de gestion de l'enfance ;
- De dire que le présent contrat est conclu pour une durée de six mois à compter du 1er juillet 2023, renouvelable tacitement pour une nouvelle période d'une année sans excéder une durée totale de trois ans et demi ;
- De préciser que le terme de ce contrat est fixé au 31 décembre 2026 ;
- De préciser que le coût de ce contrat est fixé à un montant de 6 691 € HT (8 029.20€ TTC) pour la 1^{ère} période de six mois en 2023, puis à un montant forfaitaire annuel de 13 382 € HT soit un montant total de 46 837 € HT sur la durée maximale du marché ;
- De dire que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet.

N° DP 2023-249 du 27 juillet 2023 - Numérique - Numériparc - 27 rue Lucien Langénieux - Commune de Roanne - Bail dérogatoire au bail commercial du 1^{er} août 2023 au 31 décembre 2023 inclus avec la société SAS PHIBEE TELECOM
Le Président décide :

- D'approuver le bail dérogatoire au statut des baux commerciaux avec la société SAS PHIBEE TELECOM, ayant son siège social 11 Bis, Place de la Défense Tour Trinity 92400 Courbevoie, ayant un Etablissement secondaire sis 1415 C, Route de Comerigol 42320 LA GRAND CROIX ;
- De préciser que ce bail dérogatoire au statut des baux commerciaux concerne l'occupation de la salle n°7-B d'une surface de 26 m², située dans l'enceinte du Numériparc, 27 rue Langénieux à Roanne ;
- De dire que l'occupation de la salle est consentie exclusivement pour les activités de réplication de leur data (sauvegarde informatique de deuxième niveau), cette destination impliquant que le serveur sauvegardé ne soit pas situé au Numériparc ;
- De préciser que ce bail dérogatoire d'une durée de 5 mois prend effet le 1er août 2023 et se termine le 31 décembre 2023 inclus ;
- D'indiquer que le loyer de cette salle est fixé conformément à la grille tarifaire en vigueur.

N° DP 2023-250 du 1er août 2023 - Agriculture - Création d'un bassin d'irrigation à vocation maraîchère - Mission de Coordination de sécurité et de Protection de la santé des travailleurs (CSPS)

Le Président décide :

- D'approuver la mission de coordination de sécurité et de protection de la santé des travailleurs (CSPS), relative aux travaux de création d'un bassin d'irrigation sur le site Bas de Rhins à Notre-Dame de Boisset, avec la société CREA SYNERGIE ;
- De préciser que le montant forfaitaire de cette mission s'élève à 1 053,50 € HT ;
- De préciser que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts au budget « agriculture - antenne Zagri - opération 1034 - section d'investissement ».

N° DP 2023-251 du 1er août 2023 - Conseil et sécurisation juridique - Dépôt de plainte avec constitution de partie civile - Vandalisme dégradations du local de la déchèterie de VARENNES, 14 rue de VARENNES, ROANNE

Le Président décide :

- De déposer plainte contre X au nom de Roannais Agglomération pour vandalisme et dégradations volontaires du local de la déchèterie VARENNES située au 14 Rue de VARENNES à Roanne et de se constituer partie civile pour le préjudice financier subi.

N° DP 2023-252 du 7 août 2023 - Action culturelle - Saison culturelle 2023/2024 - Contrat de Cession Producteur « Le Cri du Charbon » Spectacle « Volcan tour par TACHKA » ROANNE TABLE OUVERTE Le dimanche 22 octobre 2023

Le Président décide :

- D'approuver le contrat de cession avec la production « Le Cri du Charbon », portant sur la réalisation du spectacle intitulé « Volcan tour par TACHKA », pour un montant de 1 055 € TTC, comprenant la cession de droit d'exploitation et le transport ;
- De préciser que ce spectacle sera présenté dans le cadre de Roanne Table Ouverte le dimanche 22 octobre 2023 à St Jean St Maurice.

N° DP 2023-253 du 9 août 2023 - Maintenance - CTE Contrat de maintenance des sèches bottes

Le Président décide :

- D'approuver le contrat de maintenance des sèches bottes situées au Centre Technique d'Exploitation, dont le montant annuel est de 1 604.00 euros HT, avec l'entreprise Hygitec SAS ;
- De préciser que ce contrat est conclu pour 1 an courant à compter du 1^{er} octobre 2023, renouvelable tacitement 2 fois par période d'un an.

N° DP 2023-254 du 10 août 2023 - Agriculture - Zone « les Oddins » Commune de Saint Germain Lespinasse - Contrat de prêt à usage du 1er septembre 2023 au 30 juin 2024 inclus avec l'EARL de la Martinière

Le Président décide :

- D'approuver le contrat de prêt à usage avec l'EARL de La Martinière, ayant son siège social lieudit « La Martinière », 192 chemin des Prés 42820 Ambierle ;
- De préciser que le contrat de prêt à usage concerne l'occupation des parcelles de terrain cadastrées section A n° 1139, 1140, 1151, 1163 (partie), 1164 (partie) et 1191, d'une superficie totale de 1 ha 54 a 11 ca, à laquelle il convient de déduire le bassin d'eau de 3 a 50 ca et la voie d'accès d'environ 23 a 74 ca soit un total de 1 ha 26 a 87 ca, situées zone les Oddins sur la commune de Saint Germain Lespinasse ;

- D'indiquer que cette occupation est consentie pour de l'activité d'élevage exclusivement compatible avec la nature des terrains qui sont en pré et pâturage ;
- De dire que le contrat de prêt à usage est accordé pour une durée de dix mois du 1er septembre 2023 au 30 juin 2024 inclus ;
- D'indiquer que l'occupation est consentie à titre gratuit au vu des désordres subis par les parcelles en mai 2023 qui ont impacté la récolte de foin.

N° DP 2023-255 du 10 août 2023 - Numérique - Numériparc 27 rue Lucien Langénieux Commune de Roanne - Bail dérogatoire au bail commercial du 05/09/2023 au 04/03/2024 avec la société M.G.A TECHNOLOGIES

Le Président décide :

- D'approuver le bail dérogatoire au statut des baux commerciaux avec la société M.G.A TECHNOLOGIES, ayant son siège social 22 Chemin des Prés Secs ZAC des Prés Secs 69380 CIVRIEUX-D'AZERGUES ;
- De préciser que ce bail dérogatoire concerne l'occupation de la salle n°5 d'une surface de 102.64 m², située dans l'espace informatique du Numériparc, 27 rue Langénieux à Roanne ;
- D'indiquer que l'occupation est consentie exclusivement pour des activités de prototypage, d'industrialisation et de conception de machines spéciales ;
- De dire que ce bail prend effet le 5 septembre 2023 et se termine le 4 mars 2024 inclus ;
- D'indiquer que le loyer de cet espace et le prix des prestations sont fixés conformément à la grille tarifaire en vigueur.

N° DP 2023-256 du 10 août 2023 – Numérique - Numériparc 27 rue Lucien Langénieux Commune de Roanne - Convention d'occupation précaire Phase transitoire et Convention de services et de prestations technologiques du 02/09/2023 au 01/09/2026 avec la société FL ENGINEERING

Le Président décide :

- D'approuver la convention d'occupation précaire - pépinière numérique : « phase transitoire » avec la société FL ENGINEERING, ayant son siège social 14 Boulevard de Blanqui 42300 Roanne ;
- De préciser que cette convention d'occupation précaire - pépinière numérique : « phase transitoire » concerne l'occupation du bureau GP 1-4 d'une surface de 29.57 m², situé au Numériparc, 27 rue Langénieux à Roanne ;
- D'indiquer que l'occupation est consentie exclusivement pour des activités d'ingénierie, d'apport d'affaires et la conduite de travaux en structure métallique, métallerie et menuiserie extérieure ;
- De dire que la convention prend effet le 2 septembre 2023 et se termine le 1er septembre 2026 inclus ;
- D'accorder, à la société FL ENGINEERING, le bénéfice de différents services et prestations technologiques ;
- D'approuver la convention d'engagement de services et de prestations technologiques, avec la société FL ENGINEERING ;
- D'indiquer que le loyer du bureau et le prix des prestations sont fixés conformément à la grille tarifaire en vigueur.

N° DP 2023-257 du 10 août 2023 - Bail de chasse Lieu-dit « A Caron » Secteur Marcllet Commune de Riorges - Bail de chasse avec Jean-Paul ARCIER, Gérald BAYON, Claude DUMAS, Patrick EPINAT, Alain LACOTE, Bernard LEPINE, Christian LEPINE, Gérard MAGNET, Alain MONCORGE, Gérard MURE, Maurice PHILIPPE, Jean-Marc SOUCHON, Gérard VIALARON

Le Président décide :

- D'approuver le bail de chasse avec Jean-Paul ARCIER, Gérald BAYON, Claude DUMAS, Patrick EPINAT, Alain LACOTE, Bernard LEPINE, Christian LEPINE, Gérard MAGNET, Alain MONCORGE, Gérard MURE, Maurice PHILIPPE, Jean-Marc SOUCHON, Gérard VIALARON, titulaires de permis de chasse ;
- De préciser que le droit de chasse est accordé sur les parcelles cadastrées AO n° 134, BO n° 10, 15, 16, 17, 18, 20, 37, 38, 39, 40, 41, 45, 48, 55, 57, 63, 67, 68 et 69, d'une superficie totale de 46 hectares environ, situées sur la commune de Riorges lieudit « A Caron », secteur Marcllet ;
- D'indiquer que ce droit de chasse est non exclusif et porte uniquement sur les nuisibles et le lièvre, à l'exception du déterrage ;
- De dire que ce bail est consenti pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2023 et prenant fin le 31 août 2026 inclus ;
- De préciser que ce bail est consenti à titre gratuit ;
- D'autoriser Eric PEYRON, Vice-Président délégué au patrimoine et à la voirie, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

N° DP 2023-258 du 11 août 2023 - Agriculture - Saint Sulpice Nord Commune de Villerest - Concession d'usage temporaire d'une réserve foncière du 1er septembre 2023 au 31 août 2024 avec Séverine PUTANIER

Le Président décide :

- D'approuver la concession d'usage temporaire d'une réserve foncière avec Séverine PUTANIER, exploitante agricole, domiciliée 2548 route de Saint Sulpice à Villerest ;
- De préciser que cette concession d'usage temporaire concerne l'occupation des parcelles de terrain cadastrées section CK n° 31 et n° 234, d'une surface totale de 3 ha 87 a 06 ca, situées lieu-dit Saint Sulpice Nord, sur la Commune de Villerest ;
- D'indiquer que cette occupation est consentie pour l'exercice de son activité d'élevage exclusivement compatible avec la nature des terrains qui est en pré ;
- De dire que la concession prend effet le 1^{er} septembre 2023 et se termine le 31 août 2024 inclus ;
- D'indiquer que l'occupation est consentie à titre onéreux, conformément à la grille tarifaire en vigueur.

N° DP 2023-259 du 11 août 2023 - Action Culturelle - Site de la Cure Pépinière Métiers d'Art Place Chaumet Commune de Saint-Jean-Saint-Maurice-sur-Loire - Contrat administratif de mise à disposition de biens immobiliers avec Jean-Sylvain MASSE - Avenant n°1

Le Président décide :

- D'approuver l'avenant n°1 au contrat administratif de mise à disposition de biens immobiliers avec Jean-Sylvain MASSE, artisan ébéniste, ayant son siège à la Pépinière des Métiers d'Art - La Cure, place du Chaumet, 42155 Saint-Jean-Saint-Maurice-sur-Loire ;
- De préciser que cette convention d'occupation précaire se rapporte à l'occupation de l'atelier n° 4, d'une surface de 70 m², situé au sein de la Pépinière Métiers d'Art du site de la Cure, Place du Chaumet à Saint-Jean-Saint-Maurice-sur-Loire ;
- De dire que cet avenant a pour objet de proroger la durée initiale du contrat de deux mois supplémentaires à compter du 1^{er} septembre 2023 ;
- De préciser que le contrat administratif de mise à disposition de biens immobiliers prorogé prendra fin le 31 octobre 2023 inclus.

N° DP 2023-260 du 11 août 2023 - Développement économique - Hangar Ligne et Hangar Est Aéroport de Roanne 1015 route de Combray Commune de Saint-Léger-Sur-Roanne - Conventions d'occupation temporaire du domaine public du 1er septembre 2023 au 31 août 2026 avec le CLUB AERONAUTIQUE ROANNAIS (CAR)

Le Président décide :

- D'approuver les deux conventions d'occupation temporaire du domaine public non constitutives de droits réels avec le Club Aéronautique Roannais, par abréviation CAR, association loi 1901 déclarée, ayant son siège à l'Aéroport de Roanne, route de Combray 42155 Saint-Léger-sur-Roanne ;
- De préciser que lesdites conventions concernent pour l'une l'occupation de bureaux associatifs et de dépendances pour une surface totale de 59 m² situés dans le bâtiment « Hangar Ligne », et pour l'autre l'occupation de trois emplacements non délimités pour aéronefs dans le « Hangar Est », le tout situé au sein du site aéroportuaire de Roanne, 1 015 Route de Combray à Saint-Léger-sur-Roanne ;
- De dire que l'occupation est exclusivement consentie pour exercer une activité liée à la vie de l'association aéronautique au sein du « Hangar Ligne », et une activité de stationnement d'aéronefs au sein du « Hangar Est » ;
- De fixer la durée des deux conventions à 3 ans : du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2026 ;
- D'indiquer que le montant des redevances d'occupation des bureaux et des emplacements pour aéronefs est fixé conformément à la grille tarifaire en vigueur ;
- De préciser que les charges locatives pour le « Hangar Ligne » seront refacturées à l'occupant à titre forfaitaire et que ledit forfait sera révisable.

N° DP 2023-261 du 16 août 2023 - Agriculture / Environnement – Terrain Barrage de l'Oudan Commune de Saint-Romain-La-Motte - Contrat de prêt à usage du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2025 inclus avec le GAEC reconnu de BOISY

Le Président décide :

- D'approuver le contrat de prêt à usage avec le Groupement Agricole d'Exploitation en Commun reconnu DE BOISY, par abréviation GAEC reconnu DE BOISY, groupement agricole d'exploitation en commun, ayant son siège social 654 Route Napoléon 42155 POUILLY LES NONAINS ;
- De dire que ce prêt à usage concerne l'occupation de la parcelle de terrain cadastrée section C numéro 1126, d'une surface de 18 a 07 ca, située dans le périmètre du barrage de l'Oudan sur la commune de Saint-Romain-la-Motte ;
- D'indiquer que le prêt à usage est accordé pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} septembre 2023 jusqu'au 31 août 2025 inclus ;

- De préciser que cette occupation est consentie exclusivement pour le pâturage d'animaux et la récolte de foin ;
- De dire que cette occupation est consentie à titre gratuit.

N° DP 2023-262 du 23 août 2023 - Santé - Conférence dans le cadre des semaines d'information en santé mentale à la salle de la Papeterie de Villerest - Contrat de location avec la Commune de Villerest
Le Président décide :

- D'approuver le contrat de location proposé par la Commune de Villerest, pour les besoins de la conférence organisée par le service Santé de Roannais Agglomération dans le cadre des semaines d'information en santé mentale ;
- De préciser que cette location concerne l'occupation de la salle de la Papeterie située 250 chemin des Rambertes sur la Commune de Villerest ;
- D'indiquer que cette occupation est consentie le mardi 17 octobre 2023 ;
- De dire que cette location est consentie moyennant le prix de 170 euros net.

N° DP 2023-263 du 23 août 2023 - Stratégies et Ressources Foncières - Convention Opérationnelle entre Roannais Agglomération, L'Etablissement Public de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) et la Ville de Roanne Clermont-Sampaix
Le Président décide :

- D'approuver la convention opérationnelle avec l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) et la Ville de Roanne portant sur le secteur Clermont-Sampaix ;
- De préciser que cette convention opérationnelle vise à poursuivre l'action foncière débutée dans le cadre d'une convention initiale d'étude et de veille stratégique sur le quartier Clermont ;
- De dire que cette convention est conclue pour une durée de 4 ans à compter de sa signature ;
- De préciser que cette convention est sans engagement financier pour Roannais Agglomération.

N° DP 2023-264 du 23 août 2023 - Enseignement Supérieur, Recherche, Formation - Fête de la science 2023 Village des sciences à la salle de la Papeterie de Villerest - Contrat de location avec la Commune de Villerest
Le Président décide :

- D'approuver le contrat de location proposé par la Commune de Villerest pour les besoins du « Village des sciences » organisé par le service Savoires, Recherche et Innovation de Roannais Agglomération dans le cadre de la « Fête de la science » édition 2023 ;
- De préciser que cette location concerne l'occupation de la salle de la Papeterie située 250 chemin des Rambertes sur la Commune de Villerest ;
- D'indiquer que cette occupation est consentie du lundi 9 octobre 2023 au jeudi 12 octobre 2023 ;
- De dire que cette location est consentie à titre gratuit.

N° DP 2023-265 du 24 août 2023 - Stratégies et Ressources Foncières - Droit de préemption urbain sur les fonciers à vocation unique d'activité économique
Le Président décide :

- De renoncer à exercer son droit de préemption sur les biens suivants, à vocation unique d'activité économique, ayant fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner :

Reçue le	Propriétaire	Acquéreur	Terrain	
	Nom (raison sociale)	Nom (raison sociale)	Adresse Ville	Cadastre
27/06/2023	LES HAUTS DE CHANTOIZET représentée par Monsieur Paul GERTHOUX	Non renseigné	Les Plaines Sud PERREUX	AC130
04/07/2023	SAPA représentée par Monsieur Williams RODERY	Non renseigné	158 Rue Michel Rondet RIORGES	AY212
05/07/2023	SCI LIA représentée par Monsieur Grégory GARCIA et Madame Pauline VIAL, son épouse	Monsieur Julien PEREZ	168 rue de Charlieu ROANNE	BH230

N° DP 2023-266 du 25 août 2023 - Action culturelle - Convention Société des Editeurs et Auteurs de Musique (SEAM)

Le Président décide :

- D'approuver la convention entre la Société des Editeurs et Auteurs de Musique (SEAM) et Roannais Agglomération ;
- D'autoriser Jade Petit, Vice-Présidente déléguée à la culture et à la communication, à signer ladite convention et à effectuer toutes les actions se rapportant à cette décision ;
- De préciser que ladite convention est conclue à compter de sa signature jusqu'au 31 juillet 2024 et reconductible tacitement par périodes de 2 ans ;
- De dire que les sommes acquittées dans ce cadre seront inscrites au chapitre 65.

N° DP 2023-267 du 25 août 2023 – Assainissement - Réparation des dommages causés suite au contrôle obligatoire de raccordement en cas de vente

Le Président décide :

- D'approuver la réparation des dommages matériels subis par Mme ROUX Muriel propriétaire de l'immeuble sis 213 impasse Ferdinand de Lesseps sur la commune de Riorges à hauteur du montant des travaux de raccordement direct des eaux usées de la salle de bain à la partie publique du branchement au réseau de collecte des eaux usées domestiques ;
- De fixer le montant de l'indemnisation desdits dommages à 929,50€ ;
- Dire que les crédits nécessaires ont été prévus au budget (compte 678).

N° DP 2023-268 du 28 août 2023 - Equipements sportifs - Halle des sports André Vacheresse et Espace Chorum Alain Gilles Rue des Vernes Commune de Roanne - Convention d'occupation temporaire du domaine public du 1er septembre 2023 au 30 juin 2024 avec l'association Roannais Basket Féminin (RBF)

Le Président décide :

- D'approuver la convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels avec l'association Roannais Basket Féminin (RBF), ayant son siège au Palais des sports, 16 rue Albert Thomas à Roanne ;
- De préciser que cette convention concerne l'occupation temporaire pour partie à titre non exclusif/partagé et pour partie à titre exclusif de la Halle André Vacheresse et à titre ponctuel de l'espace Chorum Alain Gilles, le tout situé rue des Vernes à Roanne ;
- D'indiquer que l'occupation temporaire est accordée pour les entraînements, les matchs et les soirées d'après match, de l'équipe première du RBF, classée en Nationale Féminine 1 ;
- De fixer la durée de ces occupations à une saison sportive : du 1er septembre 2023 au 30 juin 2024 inclus, selon un planning d'utilisation défini ;
- De dire que l'occupation de la Halle André Vacheresse est consentie à titre gratuit pour un volume de 290 heures d'entraînements et de matchs pour la durée de saison sportive ;
- De préciser que l'occupation de l'Espace Chorum Alain Gilles est consentie à titre gratuit pour un volume horaire de 78 heures de soirées d'après-matchs pour la durée de saison sportive.

N° DP 2023-269 du 28 août 2023 - Equipements sportifs - Halle des sports André Vacheresse et Espace Chorum Alain Gilles Rue des Vernes Commune de Roanne - Convention d'occupation temporaire du domaine public du 1er septembre 2023 au 30 juin 2024 avec l'association Chorale Roanne Basket

Le Président décide :

- D'approuver la convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels avec l'association Chorale Roanne Basket ayant son siège Complexe Fontalon, rue des Vernes à Roanne ;
- De préciser que cette convention concerne l'occupation temporaire à titre non exclusif/partagé de la Halle des sports André Vacheresse et à titre ponctuel de l'espace Chorum Alain Gilles, situés rue des Vernes à Roanne ;
- D'indiquer que l'occupation est consentie pour des activités liées à la pratique du basket-ball ;
- De fixer la durée de ces occupations à une saison sportive : du 1er septembre 2023 au 30 juin 2024 inclus, selon un planning d'utilisation défini ;
- De dire que l'occupation de la Halle des sports André Vacheresse est consentie à titre gratuit pour un volume horaire de 290 heures d'entraînements et de matchs pour la durée de saison sportive ;
- De préciser que l'occupation de l'Espace Chorum Alain Gilles est consentie à titre gratuit pour un volume horaire de 78 heures de soirées d'après-matchs pour la durée de saison sportive.

N° DP 2023-270 du 29 août 2023 - Espaces naturels - Domaine des Grands Murcins - Vente de bois 2023

Le Président décide :

- De mettre en vente les articles Art 231R81045 (parcelles 1a et 7a) et 231R81046 (parcelles 9a et 13b) et de confier cette responsabilité à l'office national des forêts (ONF) ;
- De rémunérer l'ONF à hauteur de 10 % du montant de la vente ;
- De dire que les dépenses seront prélevées sur le budget général ;
- De dire que les recettes seront encaissées sur le budget général ;
- D'autoriser Martine ROFFAT, Conseillère communautaire déléguée aux espaces naturels et à la sylviculture, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision, y compris les suites à donner si le lot est invendu.

N° DP 2023-271 du 29 août 2023 - Finances - Mise en réforme bacs roulants pour les déchets ménagers acquis en 2007, 2008 et 2009

Le Président décide :

- D'approuver la mise à la réforme des bacs roulants acquis en 2007, 2008 et 2009 dont les numéros d'inventaire sont MATOUTBGOM0820070056, MATOUTBGOM0820070059, MATOUTBGOM0820080006 et MATOUTBGOM0820090004 ;
- De sortir ces biens de l'inventaire de Roannais Agglomération.

N° DP 2023-272 du 30 août 2023 - Transports Urbains - Mission de « Coordonnateur de sécurité et de protection de la santé » dédiée à l'entreprise BUREAU ALPES CONTROLES pour les missions de la phase conception, réalisation et réception des travaux - Avenant n°1

Le Président décide :

- D'approuver l'avenant n°1 au marché de « Coordonnateur de sécurité et de protection de la santé » passé avec la société BUREAU ALPES CONTROLES pour les missions de la phase conception, réalisation et réception des travaux de réaménagement du dépôt dans le cadre de l'électrification de la flotte des transports urbains de Roannais Agglomération ;
- De préciser que cet avenant n°1 est conclu pour un montant de 745 € HT, ce qui porte le nouveau montant dudit marché à 2 915 € HT ;
- De dire que ces dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet.

N° DP 2023-273 du 1er septembre 2023 - Lecture Publique - Médiathèques de Roannais Agglomération Roanne, Mably, Le Coteau, Mayollet - Partenariat avec le Département de la Loire (Direction départementale du livre et du multimédia) - Convention

Le Président décide :

- D'approuver la convention de partenariat et d'objectifs conclue avec le Département de la Loire relative à la lecture publique ;
- De préciser que cette convention, sans engagement financier, prend effet à compter de sa signature jusqu'à la fin du Schéma de lecture publique, soit le 31 décembre 2027.

N° DP 2023-274 du 4 septembre 2023 - Stratégies et Ressources Foncières - Droit de préemption urbain sur les fonciers à vocation unique d'activité économique

Le Président décide :

- De renoncer à exercer son droit de préemption sur le bien suivant, à vocation unique d'activité économique, ayant fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner :

Reçue le	Propriétaire	Acquéreur	Terrain	
	Nom (raison sociale)	Nom (raison sociale)	Adresse Ville	Cadastre
29/08/2023	MLE représentée par Madame Sylvie KERGONOU	MOOS Alexandre ou tout substitué	Rue de Charlieu ROANNE	BM650

N° DP 2023-275 du 4 septembre 2023 - Enseignement artistique - Conservatoire Musique – Danse – Théâtre - Usage de l'orgue de l'église Saint Etienne de Roanne - Convention avec la Ville de Roanne, la paroisse Saint Pierre et Saint Paul et l'association Adamus

Le Président décide :

- D'approuver la convention relative à l'entretien, l'utilisation et la valorisation de l'orgue de l'Eglise Saint Etienne de Roanne conclue avec la Ville de Roanne, la paroisse Saint Pierre et Saint Paul et l'association Adamus.

N° DP 2023-276 du 4 septembre 2023 - Sport de Haut Niveau - Evènement sportif – Ping Tour 2023 - Dispositif prévisionnel de secours - Convention avec les Sauveteurs Secouristes de Mably

Le Président décide :

- D'approuver la convention définissant la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours, proposée par l'association des sauveteurs secouristes de Mably, dans le cadre de l'évènementiel sportif Ping Tour 2023, programmé le 16 septembre 2023 ;

- De préciser que le montant de cette prestation est de 400 € ;

- De dire que la dépense sera imputée au budget général, chapitre 11 ;

- D'autoriser Gilles GOUTAUDIER, Conseiller communautaire délégué aux grands équipements sportifs et haut sport de haut niveau, à effectuer toutes les actions se rapportant à cette décision.

N° DP 2023-277 du 7 septembre 2023 - Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » - Patinoire - Rue des Vernes - Commune de Roanne - Convention d'occupation temporaire du domaine public du 15 septembre 2023 au 31 août 2024 avec l'association « Club des Hockeyeurs Roannais » (CHR)

Le Président décide

- D'approuver la convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels avec l'association Club des Hockeyeurs Roannais (CHR), ayant son siège à la patinoire de Roanne, rue des Vernes à Roanne ;

- De préciser que cette convention concerne l'occupation temporaire pour partie à titre non exclusif/partagé, pour partie à titre exclusif et pour partie à titre ponctuel de la patinoire située rue des Vernes à Roanne ;

- D'indiquer que l'occupation temporaire est consentie pour les entraînements, les compétitions, les stages et les manifestations des équipes du CHR pratiquant le hockey sur glace, dont celle qui évolue en division 2 ;

- De fixer la durée de ces occupations à une saison sportive : du 15 septembre 2023 au 31 août 2024 inclus, selon un planning d'utilisation défini ;

- De dire que le montant de la redevance est fixé conformément à la grille tarifaire en vigueur.

N° DP 2023-278 du 7 septembre 2023 - Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » - Patinoire - Rue des Vernes - Commune de Roanne - Convention d'occupation temporaire du domaine public du 15 septembre 2023 au 31 août 2024 avec l'association « Club Roannais de Patinage Artistique » (CRPA)

Le Président décide

- D'approuver la convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels avec l'association Club Roannais de Patinage Artistique (CRPA), ayant son siège à la patinoire de Roanne, rue des Vernes à Roanne ;

- De préciser que cette convention concerne l'occupation temporaire pour partie à titre non exclusif/partagé et pour partie à titre exclusif de la patinoire située rue des Vernes à Roanne ;

- D'indiquer que l'occupation temporaire est accordée pour les entraînements, les compétitions, les galas et les spectacles des patineurs licenciés du CRPA pratiquant le patinage artistique, dont le groupe compétition qui évolue au niveau départemental et national ;

- De fixer la durée de ces occupations à une saison sportive : du 15 septembre 2023 au 31 août 2024 inclus, selon un planning d'utilisation défini ;

- De dire que le montant de la redevance est fixé conformément à la grille tarifaire en vigueur.

N° DP 2023-279 du 7 septembre 2023 - Enseignement supérieur - Convention de partenariat 2023-2024 entre Roannais Agglomération et Studyrama

Le Président décide

- D'approuver la convention de partenariat entre Studyrama et Roannais Agglomération pour la mise à disposition gratuite d'un stand sur les salons du 14 octobre 2023 et du 10 février 2024 ;

- D'indiquer que la convention de partenariat s'effectue sans engagement financier.

DELIBERATIONS PRISES PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Bureau communautaire du 11 juillet 2023

DBC_2023_060 – Finances - Garantie des emprunts contractés par la SEMAR à hauteur de 50 % - Emprunt de 250 000 € auprès du Crédit Agricole Loire Haute-Loire - Emprunt de 250 000 € auprès de la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accorde la garantie d'emprunt sous la forme d'un engagement de caution à hauteur de 50% pour l'emprunt de 250 000 € que la Société d'Economie Mixte de l'Abattoir de Roanne (SEMAR) souhaite contracter auprès du CREDIT AGRICOLE LOIRE HAUTE-LOIRE dans les conditions suivantes :

- Montant : 250 000 €
- Taux : fixe annuel à hauteur de 4,49 %
- Durée : 180 mois dont 24 mois de différé
- Caution solidaire des deux principaux associés (au sein de la SEMAR) à 50% chacun

(Roannais Agglomération et TRADIVAL)

- Accorde la garantie d'emprunt sous la forme d'un engagement de caution à hauteur de 50% pour l'emprunt de 250 000 € que la SEMAR souhaite contracter auprès de la CAISSE D'EPARGNE LOIRE DROME ARDECHE dans les conditions suivantes :

- Montant : 250 000 €
- Taux : fixe annuel à hauteur de 4,72 %
- Durée : 180 mois dont 24 mois de différé
- Caution solidaire des deux principaux associés (au sein de la SEMAR) à 50% chacun

(Roannais Agglomération et TRADIVAL)

- S'engage dans le cas où la SEMAR, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes les sommes exigibles dues par elle, au titre des deux emprunts garantis ci-dessus, en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur demande écrite de la banque ;

- Demande à la SEMAR la communication des informations liées à son activité, notamment les ordres du jour des Conseils d'administration ;

- Demande à la SEMAR, de transmettre, conformément à L'article L 2313-1-1 du CGCT, ses comptes certifiés chaque année ;

- Demande à la SEMAR l'affichage de la participation de Roannais Agglomération dans les supports de communication qu'il produit ;

- Autorise le Président ou son représentant à intervenir aux contrats de prêts signés ou qui seront passés pour formaliser l'engagement de caution pris par Roannais Agglomération dans les conditions définies ci-dessus ;

- Autorise le Président ou son représentant, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de cette présente délibération.

DBC_2023_061 – Développement économique - Aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente - Subvention à l'établissement : FOURNIL DE L'OPPIDIUM - Saint Jean Saint Maurice Sur Loire

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Attribue la subvention à l'établissement FOURNIL DE L'OPPIDIUM (boulangerie non sédentaire) représenté par Mme Nathalie MARCHET, situé sur la commune de Saint Jean Saint Maurice Sur Loire, pour un montant de 5 000,00 € maximum, représentant 10 % des dépenses éligibles ;

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à transmettre le dossier correspondant à la Région Auvergne-Rhône-Alpes, celle-ci pouvant accorder une aide de 20 % en complément ;

- Précise que la dépense sera imputée au budget général, chapitre 65.

DBC_2023_062 – Développement économique - Aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente - Subvention à l'établissement : 2LR - Saint André d'Apchon

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Attribue la subvention à l'établissement 2LR (magasin d'épicerie / alimentation générale / point Poste) représenté par M. Romain MAIA, situé sur la commune de Saint André d'Apchon, pour un montant de 5 000,00 € maximum, représentant 10 % des dépenses éligibles ;

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à transmettre le dossier correspondant à la Région Auvergne-Rhône-Alpes, celle-ci pouvant accorder une aide de 20 % en complément ;

- Précise que la dépense sera imputée au budget général 2023, chapitre 65.

DBC_2023_063 – Développement économique - Acquisition amiable de terrains supportant les ouvrages de la phase 3 - Zone d'Aménagement Concerté de Bonvert sur la Commune de Mably
Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve l'acquisition amiable auprès de la SAS BONVERT, ou à toute personne morale qui se substituerait à elle, des parcelles cadastrées section AE n°163 (pour partie), 165 et 197 (pour partie), d'une surface totale d'environ 22 884 m², représentant les équipements publics de la phase 3 de la ZAC de Bonvert située à Mably ;
- Dit que le prix est fixé à 4,05 € HT/m² soit pour une surface d'environ 22 884 m², un montant de 92 680,20 € HT, soit un prix total d'acquisition de 111 216, 24 € TTC ;
- Dit que les frais liés à la mutation de propriété seront pris en charge par Roannais Agglomération ;
- Dit que les dépenses seront imputées sur le budget général de l'exercice concerné – chapitre 21 ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer les actes à intervenir, notamment relatif à l'acquisition du bien, et toutes pièces nécessaires à la finalisation de cette opération.

DBC_2023_064 – Développement économique - Travaux pour la réalisation d'une voirie et réseaux divers, des espaces verts et de dépollution de sols de la zone d'activités située rue Pierre SEMARD à Riorges - Marché avec EUROVIA
Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le marché de travaux pour la réalisation d'une voirie et réseaux divers, des espaces verts et de dépollution de sols de la zone d'activités située rue Pierre SEMARD à Riorges à passer avec la société EUROVIA pour son offre variante d'un montant de 498 811, 51 euros HT ;
- Autorise NOVIM, mandataire de Roannais Agglomération, à signer ledit marché ;
- Dit que les dépenses seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet sur le budget annexe aménagement des zones d'activités économiques.

DBC_2023_065 – Développement économique - Maîtrise d'œuvre dans le cadre de la réfection de la piste de l'aéroport de Roanne-Renaison - Marché avec le groupement SOGETI INGENIERIE AIRPORTS (mandataire) et INGEPRO
Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la réfection de la piste de l'aéroport de Roanne-Renaison avec le groupement SOGETI INGENIERIE AIRPORTS (mandataire) / INGEPRO et conclu pour un forfait provisoire de rémunération de 152 730 euros HT ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer ledit marché ;
- Dit que les dépenses seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet sur le budget annexe tourisme et loisirs.

DBC_2023_066 – Enseignement supérieur, Recherche, Formation - Fonds communautaire : « AIDES INDIVIDUELLES AUX ETUDIANTS ROANNAIS » pour 5 années universitaires de 2023 à 2028
Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le règlement et les conditions d'attribution de ce fonds communautaire : « AIDES INDIVIDUELLES AUX ETUDIANTS ROANNAIS » pour 5 années universitaires de 2023 à 2028 » ci-annexés ;
- Dit que le montant de l'aide est fixé à hauteur de 350,00 € par étudiant dans le cadre de l'axe 1 « Encourager le logement intergénérationnel » - limité à 5 dossiers maximum pour un montant global de 1 750,00 € ;
- Dit que le montant de l'aide est fixé à hauteur de 200,00 € par étudiant dans le cadre de l'axe 2 « Favoriser l'investissement bénévole auprès d'associations roannaises » - limité à 40 dossiers maximum pour un montant global de 8 000,00 € ;
- Précise que la dépense sera imputée en 2024 au budget général.

DBC_2023_067 – Enseignement supérieur, Recherche, Formation - Village des sciences 2023 - Subvention à l'Association : Club d'Astronomie Jupiter du Roannais
Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Attribue une subvention en nature de 300 € à l'Association Club d'Astronomie Jupiter du Roannais, dans le cadre du village des sciences 2023, pour la création de 6 cratères, qui correspondent à l'utilisation de la matière et des outils nécessaires à leur réalisation au Fablab de Roannais Agglomération.

DBC_2023_068 – Sport de haut niveau - Athlètes de haut niveau - Soutien financier accordé à Lili-Rose BERTHELOT
Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Attribue un soutien financier complémentaire pour l'année 2023, d'un montant de 3 400 €, à la sportive Lili-Rose BERTHELOT, compte tenu de ses résultats sportifs, de son intégration en équipe de France U23, et de sa participation aux Championnats d'Europe à Dublin en août 2023 ;
- Précise que cette aide est imputée sur le budget général, chapitre 65.

DBC_2023_069 – Action culturelle - Associations culturelles - Attribution des subventions 2023
Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Attribue les subventions numéraires suivantes au titre des évènements et programmations associatives :

Association	Titre évènement /lieu	Montant Année 2023
« Maison de Pays d'Ambierle »	Exposition commune à Ambierle et Le Crozet	1 500 €
« Village du livre »	Festival BD	2 500 €
« Pentatête »	Festival des Monts de la Madeleine	2 000 €

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération ;
- Dit que ces dépenses seront imputées au budget général, chapitre 65.

DBC_2023_070 – Action culturelle - Subventions 2023 - Ecole de Musique du Pays de La Pacaudière
Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Attribue une subvention à l'Ecole de Musique du Pays de La Pacaudière pour contribuer à son activité 2023, à hauteur de 14 400 € composé de :

- 2 500 € de part fixe
- 2 500 € au titre du forfait « ruralité »
- 6 975 € de part variable selon ses effectifs 2021/2022
- 2 425 € de subvention de transition

- Dit que, le 1^{er} versement de février 2023 s'élevait à 11 520 €, et que le solde d'un montant de 2 880 € sera versé avant le 15 août 2023 ;
- Précise que la dépense est imputée au budget général, chapitre 65.

DBC_2023_071 – Action culturelle - Subventions 2023 – Musicor
Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Attribue une subvention à « Musicor » pour contribuer à son activité 2023, à hauteur de 15 915 € composée de :

- 2 500 € de part fixe
- 13 415 € de part variable selon ses effectifs 2022/2023

- Dit que, le 1^{er} versement de février 2023 s'élevait à 12 160 €, et que le solde d'un montant de 3 755 € sera versé avant le 15 août 2023 ;
- Précise que la dépense est imputée au budget général, chapitre 65.

DBC_2023_072 – Communication - Promotion du territoire - Événementiel - Subvention 2023 (2ème session)

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Attribue une subvention de 3 400 € à l'Association « Lez'Arts d'Ailleurs » dans le cadre de la 15^{ème} édition de la Fêtobourg, programmé du 1^{er} au 3 septembre 2023 à Mably ;
- Attribue une subvention de 1 500 € à l'Association « Terre de Potes » dans le cadre de l'organisation du marché de potiers, qui aura lieu les 16 et 17 septembre 2023 à Villerest ;
- Attribue une subvention de 2 500 € à l'« AVAL » dans le cadre de l'organisation du marché de l'écreuil, qui aura lieu les 4 et 5 novembre 2023 à Villerest ;
- Précise qu'en fonction de la modification du programme ou du budget de l'événement, Roannais Agglomération pourra le cas échéant reconsidérer le montant de la subvention octroyée ;
- Précise que le montant attribué à chaque association sera versé en deux fois : un premier versement de 50 % à la notification de l'attribution de la subvention et le solde de la subvention une fois l'événement réalisé et le bilan transmis ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération ;
- Précise que la dépense sera imputée au budget général, chapitre 65.

DBC_2023_073 – Communication - Promotion du territoire - Evènementiel - Convention d'objectifs et de financement 2023 - Les tables Roannaises (2ème session)

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la convention d'objectifs et de financement à passer avec l'Association « Les Tables Roannaises » au titre de 2023 ;
- Attribue une subvention de 20 000 € à l'Association « Les Tables Roannaises » dans le cadre de la soirée dégustation de la 21^{ème} édition du festival Roanne Table Ouverte, programmé lundi 2 octobre 2023 aux Halles Diderot à Roanne ;
- Précise qu'en fonction de la modification du programme ou du budget de l'événement, Roannais Agglomération pourra le cas échéant reconsidérer le montant de la subvention octroyée ;
- Précise que le montant attribué à chaque association sera versé en deux fois : un premier versement de 50 % à la notification de l'attribution de la subvention et le solde de la subvention une fois l'événement réalisé et le bilan transmis ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer cette convention et à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération ;
- Précise que la dépense sera imputée au budget général, chapitre 65.

DBC_2023_074 – Mutualisation - Mise à disposition du service du Conservatoire Musique Danse Théâtre de Roannais Agglomération à la Ville du Coteau - Interventions artistiques en milieu scolaire

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la convention de mise à disposition de services pour des interventions artistiques en milieu scolaire, de Roannais Agglomération à Ville du Coteau ;
- Précise que ladite convention prendra effet le 1^{er} septembre 2023, jusqu'au 31 août 2026 et qu'elle pourra être renouvelée de façon expresse pour 3 ans supplémentaires, par tranche d'une année ;
- Autorise le Président, ou son représentant dûment habilité, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de ladite convention.

DBC_2023_075 – Mutualisation - Mise à disposition du service du Conservatoire Musique Danse Théâtre de Roannais Agglomération à la Ville de Mably - Interventions artistiques en milieu scolaire

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la convention de mise à disposition de services pour des interventions artistiques en milieu scolaire, de Roannais Agglomération à Ville de Mably ;
- Précise que ladite convention prendra effet le 1^{er} septembre 2023, jusqu'au 31 août 2026 et qu'elle pourra être renouvelée de façon expresse pour 3 ans supplémentaires, par tranche d'une année ;
- Autorise le Président, ou son représentant dûment habilité, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de ladite convention.

DBC_2023_076 – Assainissement - Exploitation des unités de traitement des effluents et ouvrages annexes - Marché avec la société SUEZ EAU France

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le marché exploitation des unités de traitements des effluents et ouvrages annexes avec la société SUEZ EAU France sur la base du bordereau des prix unitaires et forfaitaires ;
- Précise que le montant estimatif du marché s'élève à 15 733 513,97 € HT ;
- Précise que le marché s'exécute du 8 novembre 2023 au 11 janvier 2028 et qu'il est renouvelable une fois pour une durée de 12 mois jusqu'au 10 janvier 2029 ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer le marché et à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

DBC_2023_077 – Aménagement de l'espace communautaire - Avis de Roannais Agglomération sur le projet de modification n°1 du Schéma Régional d'Aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Rend un avis favorable sur les orientations générales de la modification n°1 du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) ;
- Formule les remarques suivantes :

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) a été adopté en Assemblée plénière le 19 décembre 2019 et est entré en vigueur le 10 avril 2020. Depuis son adoption, des changements législatifs et réglementaires ont nécessité une première procédure de modification du schéma, qui a été lancée lors de l'Assemblée plénière du 29 juin 2022. Les domaines concernés par cette

procédure sont la gestion économe de l'espace et la lutte contre l'artificialisation des sols, le développement et la localisation des constructions logistiques, la stratégie aéroportuaire, la mise à jour des dispositions anticipées de la Loi d'orientations des mobilités, la prévention et la gestion des déchets, ainsi que l'intégration de documents de rang supérieur ayant évolué.

Le projet de modification du SRADDET présente plusieurs aspects positifs qui contribuent à la planification et au développement durable des territoires régionaux. Tout d'abord, l'intégration de l'ex-Plan Régional de Prévention et de Gestion des déchets (PRPGD) et du Fascicule des règles-tome déchets dans le Rapport d'Objectifs et le Fascicule des Règles générales permet de créer un schéma intégrateur, offrant ainsi une vision globale des enjeux liés à la gestion des déchets et à l'économie circulaire. Cette intégration facilite la coordination des actions et renforce la cohérence des mesures prises dans ces domaines.

De plus, la présentation renforcée des modalités de mise en œuvre et d'évaluation du schéma offre une meilleure lisibilité et permet un suivi plus précis de l'application des règles générales. Les ajustements apportés aux indicateurs d'impact et de suivi reflètent les nouvelles orientations législatives et permettent une évaluation plus approfondie des résultats obtenus.

Concernant la gestion économe de l'espace et la lutte contre l'artificialisation des sols, le projet de modification du SRADDET intègre les objectifs de réduction de la consommation d'espaces imposée par la loi Climat et Résilience en fixant des règles et des objectifs chiffrés par territoire de SCoT.

Pour le Roannais, le SRADDET attribue une enveloppe de consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF) de 300 hectares. Cette enveloppe est majorée de 13 hectares correspondant aux communes bénéficiaires de la Dotation de Solidarité Rurale "Bourg Centre" ou faisant l'objet d'un arrêté préfectoral de constat de carence. Ainsi, le total de l'enveloppe attribuée au SCoT du Roannais à l'horizon 2031 est de 313 hectares. Cela représente un taux d'effort de 56,3%, légèrement inférieur au taux moyen de 58,08% tenant ainsi compte des spécificités du territoire.

S'agissant des constructions logistiques, le projet de modification vise à favoriser la mutualisation des espaces, la préservation des fonciers le long des voies de transport, l'insertion paysagère et l'utilisation économe des sols. Il met également l'accent sur l'organisation logistique des territoires dans les documents de planification.

Enfin, le projet de modification intègre les objectifs réglementaires du SRADDET sur l'économie circulaire et la gestion des déchets, conformément à la réglementation européenne et nationale. Il met à jour les objectifs de prévention, de valorisation matière et organique des déchets, de valorisation énergétique et de traitement des déchets, tout en renforçant la prévention des déchets et en favorisant l'économie circulaire.

Plus spécifiquement sur le volet foncier de la loi « Climat et Résilience » et la trajectoire "Zéro Artificialisation Nette", la communauté d'agglomération soutient les réserves exprimées par la Région quant au cadre d'application de ce dispositif et plus particulièrement l'impact de la loi sur les aspects économiques.

En effet, selon une étude du CEREMA de 2022, 71 % des EPCI estiment que leurs parcs d'activités économiques sont insuffisants pour répondre aux besoins à court et moyen terme, contre 41 % en 2017. Les territoires qui intègrent rapidement la sobriété foncière, en particulier pour la construction de logements, disposeront d'un avantage d'ici la fin de la décennie. La pénurie de foncier sera aggravée par la trajectoire de "zéro artificialisation nette" (ZAN) prévue par la loi « Climat et Résilience », ce qui rendra la disponibilité des terrains pour l'industrie cruciale pour la compétitivité des territoires.

Le Roannais, qui connaît actuellement une reprise industrielle, est particulièrement confrontée à cet enjeu foncier. Grâce à son passé économique et aux compétences de sa population, le territoire est propice à la réindustrialisation par le développement des entreprises existantes et la relocalisation d'activités exogènes. Ainsi, les Présidents des EPCI regroupés dans le périmètre SCoT du Roannais ont ainsi exprimé leur engagement en faveur du développement économique en réservant la moitié voire les deux tiers de l'enveloppe foncière allouée par le SRADDET dans le cadre du futur SCoT.

Par ailleurs, Roannais Agglomération s'engage depuis près de dix ans dans la préservation des espaces naturels et l'organisation de l'implantation industrielle. Des mesures concrètes ont été mises en place, notamment la création d'un périmètre agricole et naturel (PAEN) en 2015 et le reclassement de 1 400 ha de zones constructibles en zones agricoles et naturelles lors des révisions des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) entre 2012 et 2020.

De plus, une étude exhaustive des gisements fonciers à l'échelle des 40 communes de l'agglomération est en cours, afin de mieux connaître les ressources foncières disponibles pour planifier leur utilisation future. Malgré ces efforts, le foncier disponible pour la réindustrialisation pourrait être insuffisant, notamment en ce qui concerne les terrains à mobiliser à court terme. Les contraintes légales, environnementales et de propriété rendent le processus de viabilisation des zones d'activités complexe. Cette situation peut ainsi compromettre les ambitions de développement, tant au niveau local qu'au niveau national.

Il est donc essentiel pour maintenir la reprise de l'emploi notamment observée sur le territoire de Roannais Agglomération de soutenir les projets économiques. Ainsi, les territoires non concernés par un parc d'activités économiques d'intérêt régional ainsi que les EPCI polarisés par une ville moyenne devraient pouvoir prioritairement bénéficier de l'enveloppe du SRADDET de 900 ha prévus pour les projets de réindustrialisation de reconquête industrielle.

S'agissant de la prévention et de la gestion des déchets, il est important que la Région confirme le souhait de « sanctuariser » les centres de traitement des déchets sous maîtrise d'ouvrage publique. Ainsi, en fonction

des besoins des territoires, il conviendra d'accepter des dérogations aux autorisations d'exploiter les centres de valorisation et de traitement des déchets au besoin.

- Demande au Président ou à son représentant de transmettre l'avis de Roannais Agglomération à la Région-Auvergne-Rhône-Alpes avant le 15 août 2023.

DBC_2023_078 – Aménagement de l'espace communautaire - Avis de Roannais Agglomération sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Commelle-Vernay

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Formule les remarques suivantes :

Au titre de sa compétence générale liée à l'aménagement de l'espace communautaire, Roannais Agglomération examine les orientations de développement de l'habitat en se référant au Programme Local de l'Habitat (PLH) 2016-2021, approuvé le 30 juin 2016 et prolongé jusqu'au 31 décembre 2023. Un nouveau PLH est en cours d'élaboration et devrait être approuvé d'ici 2024. De plus, il est nécessaire de tenir compte des obligations de la loi Climat et Résilience et de leur intégration dans le projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Commelle-Vernay comprend six zones à urbaniser (AU), dont une zone 1AU déjà opérationnelle. Les cinq autres zones sont des zones 2AU qui nécessitent une procédure d'adaptation du document d'urbanisme avant d'être aménagées.

Par ailleurs, des terrains disponibles sont également identifiés à l'intérieur de la zone urbaine et sont en cours d'identification par l'étude de gisements fonciers menée par Roannais Agglomération.

La modification n°1 du PLU prévoit l'ouverture à l'urbanisation d'une zone à urbaniser (2AU) de 2,1 hectares avec la création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) des "Frênes de Commelle" pour le développement d'au moins 31 logements et la modification de l'OAP de la zone 1AU du hameau d'Orphée pour tenir compte d'une zone humide. La mise en œuvre de ces projets entraînera la consommation d'environ

3,7 hectares d'espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF) pour la construction d'environ 55 logements.

Les objectifs de production de logements sociaux précisés dans l'OAP des "Frênes de Commelle" sont conformes aux recommandations du PLH actuel pour une commune non soumise à la loi SRU (Solidarité et Renouveau Urbain), avec un minimum de 10% de logements aidés, soit un minimum de 3 logements. Cependant, ce taux ne permettrait pas d'atteindre les objectifs de production de logements sociaux fixés pour la commune dans le cadre du PLH actuel. Par ailleurs, en ce qui concerne le type de logements sociaux, il n'est pas fait mention des objectifs fixés par l'État, tels qu'énoncés dans le PLH, qui prévoient 60% de logements PLUS (Prêt Locatif à Usage Social, correspondant au logement social "classique") et 40% de logements PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration, correspondant au logement social "très social").

Afin d'anticiper le contexte peu favorable à la consommation d'espaces agricoles, naturels ou forestiers (ENAF) et bien que les possibilités de logements offertes par la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) soient inférieures à l'objectif fixé par le Plan Local de l'Habitat (PLH) actuel, Roannais Agglomération intègre dans son analyse le principe de sobriété foncière de la loi Climat et Résilience. Pour rappel, cette loi a pour objectif ambitieux de réduire de moitié la consommation d'ENAF sur la période 2021-2031 par rapport à la période précédente de 2011-2021, en plus de viser le principe de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) d'ici 2050.

La loi Climat et Résilience confie aux SRADDET la responsabilité de mettre en œuvre les objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF) et d'atteindre le Zéro Artificialisation Nette (ZAN) d'ici 2050. Pour la période 2021-2031, les SRADDET doivent viser à réduire de moitié la consommation d'ENAF par rapport à la période précédente. Pour le SCoT du Roannais, il est projeté une diminution significative de la consommation foncière d'ENAF, avec une limite de 313 hectares pour la période 2021-2031, soit une réduction de 56,3% par rapport à la période précédente de 715 hectares. Cette nouvelle réalité exige une révision approfondie des modèles d'aménagement et d'urbanisation.

Dans le cadre de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Roannais, il est envisagé de réserver majoritairement l'enveloppe d'espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF) pour les zones économiques dans le but de stimuler la création d'emplois sur le territoire. Afin de limiter la consommation d'ENAF, le développement résidentiel devrait se concentrer sur les zones déjà urbanisées des communes.

Ainsi, les consommations foncières engagées depuis 2021 s'imputent au quota accordé à l'ensemble du territoire jusqu'en 2031, à un rythme incompatible avec celui de la trajectoire de réduction de consommation fixé par la loi Climat et Résilience. En l'absence d'une inflexion forte de l'artificialisation des sols, le territoire ne disposera plus de foncier à consommer avant la fin de la décennie.

Il est donc essentiel de rester vigilant face aux demandes d'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones résidentielles, en raison des possibilités d'urbanisation déjà prévues en zone AU opérationnelles dans les documents d'urbanisme des communes de l'agglomération. L'ensemble de ces zones pourraient déjà représenter une consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF) de l'ordre de 50 hectares. Aussi, afin de préserver ces espaces, il est indispensable de demander des mesures compensatoires, telles que le reclassement en ENAF de zones constructibles, pour accompagner ces demandes. Cette approche contribuera à préserver les espaces naturels et agricoles, tout en luttant contre l'artificialisation des sols. Ces

objectifs et contraintes devraient être intégrés dans la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Commelle-Vernay.

En effet, selon l'analyse du modèle d'occupation des sols (MOS), il est constaté, sur la Commune de Commelle Vernay, une consommation de 9,15 hectares sur la période 2010 à 2020, ce qui équivaut à une moyenne de 0,83 hectare par an. En appliquant les principes de la loi Climat et Résilience qui vise à réduire de moitié les objectifs de consommation foncière, il est estimé que le volume foncier de consommation d'espace naturel, agricole et forestier (ENAF) restant jusqu'en 2031 (à partir de juin 2023) serait de 2 hectares. La mise en œuvre du projet de PLU conduira à court terme une consommation d'environ 3,7 hectares d'espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF) et ainsi à largement dépasser les objectifs.

Enfin, à titre d'information, certaines formulations du règlement sont de nature à poser des difficultés notamment dans la gestion des autorisations d'urbanisme. Il convient notamment d'être vigilant sur les points suivants :

- Article UB-2: « *Ne sont autorisés que l'aménagement et l'extension des constructions existantes avec ou sans changement, ainsi que les annexes dont l'emprise au sol est de moins de 40 m².* » Cette phrase qui interdit toute nouvelle construction en zone UB est en contradiction avec le reste de l'article qui permet la construction d'activités, de bureaux, de commerces, d'équipements d'intérêt collectif et de services publics.
- Article 11 Aspect extérieur – Toitures : « *si elle n'est pas au même niveau, elle sera traitée soit avec une pente proche de celle de la construction existante...* ». Il conviendrait de définir le terme proche, en donnant la différence de pente tolérée (10%, 20%...). Cet article fait également mention de toiture de « qualité » de « matériau de qualité », notion qu'il est difficile d'apprécier dans le contexte d'une autorisation d'urbanisme.
- Menuiseries : « *les menuiseries devront être de couleur rappelant le bâti ancien (ton pierre ou bois)* ». Il serait préférable de donner des RAL pour les couleurs.
- Clôtures : « Les haies doivent être plantées à une distance de 2 m de la limite séparative et ne doivent pas excéder 2 m de hauteur ». Cette disposition qui relève du Code Civil devrait être retirée, si celle-ci elle est conservée il sera nécessaire de vérifier ces points dans les autorisations d'urbanisme.

- Emet un avis défavorable sur le projet de modification n°1 du PLU de la Commune de COMMELLE-VERNAY considérant que l'ouverture à l'urbanisation de la zone à urbaniser (2AU) de 2,1 ha dénommée "Frênes de Commelle" qui devrait accueillir une zone pavillonnaire de 31 logements et qui est contraire aux orientations en matière de sobriété foncière telles que prévues dans la loi Climat et Résilience, et avec la volonté du territoire de prioriser les activités économiques pour la consommation de foncier ;

- Demande au Président ou à son représentant de transmettre l'avis de Roannais Agglomération à la commune de COMMELLE-VERNAY.

DBC_2023_079 – Achats publics - Prestations d'exploitation et de maintenance des installations de chauffage - ventilation - climatisation et d'eau chaude sanitaire de type P2, P3 et PFI des bâtiments administratifs de Roannais Agglomération - Marché avec la société AXIMA CONCEPT

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le marché de prestations d'exploitation et de maintenance des installations de chauffage - ventilation - climatisation et d'eau chaude sanitaire de type P2, P3 et PFI des bâtiments administratifs de Roannais Agglomération avec la société AXIMA CONCEPT au vu des prix unitaires du Bordereau des Prix Unitaires (offre incluant la prestation supplémentaire éventuelle P3) ;

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer ledit marché ;

- Dit que les dépenses seront imputées sur le budget général, sections de fonctionnement et d'investissement.

DBC_2023_080 – Agriculture - Attribution d'une subvention à la Société d'Agriculture, Industrie, Sciences, Arts, et Belles lettres de la Loire pour la coproduction d'un film sur les agriculteurs et l'agriculture de la Loire

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Attribue une subvention de 1 000 € à la Société d'Agriculture, Industrie, Sciences, Arts, et Belles Lettres de la Loire, pour la coproduction d'un film sur les agriculteurs et l'agriculture de la Loire ;

- Dit que des crédits sont imputés au budget général ;

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

DBC_2023_081 – Agriculture - Travaux pour la création d'une retenue d'eau pour l'agriculture maraîchère à Notre-Dame-de-Boisset - Marché avec les sociétés COLAS France TPCF (Lot n°1) et SODAF GÉO ÉTANCHÉITÉ (Lot n°2)

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le marché de travaux pour la création d'une retenue d'eau pour l'agriculture maraîchère à Notre-Dame-de-Boisset au vu des prix unitaires des bordereaux des prix, comme suit :

N° du lot	Désignation du lot	Attributaires	Observations	Montant estimatif HT
1	Terrassement, génie civil et réseaux	COLAS France TPCF	Offre de base retenue au vu des prix unitaires du bordereau des prix selon le devis de simulation	340 458,10 €
2	Étanchéité, drainage	SODAF GÉO ÉTANCHÉITÉ	Offre variante retenue au vu des prix unitaires du bordereau des prix selon le devis de simulation	190 396,00 €
TOTAL DE L'OPERATION				530 854,10 €

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer ledit marché ;
- Dit que les dépenses seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet sur le budget général – opération 1034 – section Investissement.

DBC_2023_082 – Agriculture - Travaux pour la création d'un réseau d'irrigation à vocation maraîchère à Notre-Dame-de-Boisset - Marché avec la société POTAIN TP (Lot n°1) et le groupement 01 POMPAGE (mandataire) / ELECTREAU (Lot n°2)

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le marché de travaux pour la création d'un réseau d'irrigation à vocation maraîchère à Notre-Dame-de-Boisset au vu des prix unitaires des bordereaux des prix, comme suit :

N° du lot	Désignation du lot	Attributaires	Observations	Montant estimatif HT
1	Fourniture et pose de canalisations	POTAIN TP	Offre de base avec PSE1 retenue au vu des prix unitaires du bordereau des prix selon le devis de simulation	Offre de base : 51 749,00 € + PSE1 : 29 340,00 € Montant total : 81 089,00 €
2	Fourniture et installation d'équipements électromécaniques	Groupement 01 POMPAGE (mandataire) / ELECTREAU	Offre de base retenue au vu des prix unitaires du bordereau des prix selon le devis de simulation	121 417,01 €
TOTAL DE L'OPERATION				202 506,01 €

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer ledit marché ;
- Dit que les dépenses seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet sur le budget général – opération 1034 – section Investissement.

Bureau communautaire du 14 septembre 2023

DBC_2023_083 - Stratégies et Ressources foncières - Relais Information Accueil Petite Enfance (RIAPE) - 2 rue Brison à Roanne - Convention d'occupation du domaine public - Rampe d'accès pour personnes à mobilité réduite avec la Ville de Roanne

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la convention d'occupation du domaine public à passer avec la Ville de Roanne ;
- Précise que ladite convention concerne l'occupation d'une surface de 6 m² dépendant du domaine public de la Ville de Roanne situé 2 rue Brison sur la commune de Roanne ;
- Dit que l'objet de cette occupation est l'implantation d'une rampe afin de permettre aux personnes à mobilité réduite d'accéder aux locaux du RIAPE de Roannais Agglomération ;

- Fixe la durée de cette occupation à 7 ans courant à compter de la signature de la convention ;
- Indique que le montant annuel de la redevance pour 2023 s'élève à 252,00 € et que ledit montant est fixé chaque année par le Conseil Municipal ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention d'occupation du domaine public et à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération ;
- Précise que la dépense sera imputée au budget général de l'exercice concerné – chapitre 011.

DBC_2023_084 - Transition numérique et systèmes d'information - Maintenance et assistance à l'utilisation des progiciels de gestion financière et de gestion des ressources humaines - Marché négocié sans publicité ni mise en concurrence avec la société CIRIL GROUP SAS
Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable avec la société CIRIL GROUP SAS portant sur la maintenance et l'assistance à l'utilisation des progiciels de gestion financière et de gestion des ressources humaines des entités membres du service commun de la Direction de la transition numérique et des systèmes d'information ;
- Précise que ce marché est conclu à compter du 1er juillet 2023, selon les conditions suivantes :

Période concernée	Montant forfaitaire
1 ^{ère} période : du 01/07/2023 au 31/12/2023 (6 mois)	23 913,85 € HT
2 ^e période : du 01/01/2024 au 31/12/2024 (1 an)	47 827,70 € HT
3 ^e période : du 01/01/2025 au 31/12/2025 (1 an)	47 827,70 € HT
4 ^e période : du 01/01/2026 au 31/12/2026 (1 an)	47 827,70 € HT
Total sur la durée du marché (3,5 ans)	167 396,95 € HT

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer ledit marché ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à intervenir dans l'exécution et le règlement dudit marché ;
- Précise que les dépenses seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet au budget général, section de fonctionnement.

DBC_2023_085 - Action culturelle - « Association Tourisme » - Saint-Haon-le-Châtel - Subvention 2023
Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Attribue la subvention suivante au titre des évènementiels et programmations associatives :

Association	Titre évènement /lieu	Montant Année 2023
« Association Tourisme »	Peintres dans les rues et marché des couleurs Saint-Haon-le-Châtel	400 €

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération ;
- Précise que la dépense sera imputée au budget général, chapitre 65.

DBC_2023_086 - Développement économique - Aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente - Subvention à l'établissement : LS INSTITUT La Pacaudière
Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Attribue une subvention à l'établissement LS INSTITUT (institut de beauté) représenté par Mme Laureen DUNEZ, situé sur la Commune de La Pacaudière, d'un montant de 1 426,45 € maximum, représentant 10 % des dépenses éligibles ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à transmettre le dossier correspondant à la Région Auvergne-Rhône-Alpes, celle-ci pouvant accorder une aide de 20 % en complément ;
- Précise que la dépense sera imputée au budget général 2023, chapitre 65.

DBC_2023_087 - Aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente - Subvention à l'établissement : AUBERGE DE BOISSET - Notre Dame de Boisset

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Attribue une subvention à l'établissement Auberge de Boisset (restauration) représenté par M. Frédéric PILON, situé sur la Commune de Notre Dame de Boisset, d'un montant de 1 690,80 € maximum, représentant 10 % des dépenses éligibles ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à transmettre le dossier correspondant à la Région Auvergne-Rhône-Alpes, celle-ci pouvant accorder une aide de 20 % en complément.
- Précise que la dépense sera imputée au budget général 2023, chapitre 65.

DBC_2023_088 - Appel à projets "Investissez Malin" 2023 - Soutien aux éco-investissements des entreprises de Roannais Agglomération - Attribution des aides aux entreprises AU PRESOIR DE BOISY, DAVID MICHELIS, GP&M, GARAGE THOMAS et INSTITUT ELIKSIR K

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Octroie une aide au titre du dispositif « Investissez Malin », - Soutien aux éco-investissements des entreprises de Roannais Agglomération aux entreprises suivantes :

Entreprise	Commune	Investissement éligible € HT	Aide Investissez attribuée	taux d'aide
AU PRESOIR DE BOISY	POUILLY-LES-NONAINS	26 879,03	5 375,81	20%
EI DAVID MICHELIS	AMBIERLE	19 390,00	3 878,00	20%
SARL GP&MV	ROANNE	9 356,85	1 871,37	20%
GARAGE THOMAS	VILLEREST	5 392,43	1 078,49	20%
INSTITUT ELIXIR K	ROANNE	6494,63	1 298,93	20%

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération ;
- Précise que ces dépenses sont imputées sur le budget général, chapitre 65.

DBC_2023_089 - Promotion du tourisme - Salon de la gastronomie 2023 - Subvention en nature au Comité des Fêtes du Coteau

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la mise à disposition du Scarabée pour la tenue du 40^{ème} salon de la gastronomie et des produits du terroir les 18 et 19 novembre 2023 organisé par le Comité des fêtes du Coteau dans le cadre des jours dédiés prévus au contrat de délégation de service public et en accord avec GL Events ;
- Dit que cette mise à disposition de 2 jours de location du grand plateau du Scarabée correspond à une subvention en nature équivalent à 10 864 € HT selon la grille tarifaire en vigueur pour l'année 2023 ;
- Autorise M. le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous les actes résultant de cette délibération.

DBC_2023_090 - Agriculture - Subvention en nature à l'association « Le Charolais du Roannais »

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Confirme son soutien à l'association « Le Charolais du Roannais » en lui attribuant une subvention en nature correspondant à la cession à titre gratuit de 12 250 étuis pour l'emballage des steaks hachés surgelés 100 % Charolais du Roannais, évaluée à 5 821,50 € ;
- Autorise le Président, ou son représentant dûment habilité, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette délibération.

M. le Président informe qu'il a reçu 3 questions : une de Pierre Barnet et deux de Franck Beysson. Il précise que celles-ci ayant été reçues hors délai, les réponses leur seront apportées par mail.

Franck Beysson demande au Président si le règlement intérieur permet de faire des remarques publiquement sur des décisions pendant la séance. **M. le Président** rappelle que le règlement instaure un délai de 48 heures pour laisser aux services le temps de préparer les réponses. Il accepte toutefois que Franck Beysson apporte des observations concernant les délibérations portant sur les marchés de travaux pour la création d'un réseau d'irrigation à vocation maraîchère à Notre-Dame-de-Boisset. **Franck Beysson** souhaite que Roannais Agglomération accorde une vigilance particulière à l'aménagement du territoire et notamment aux terrains

transformés qui peuvent avoir une vocation agricole avec un accès à l'eau facile de manière à les privilégier en termes de préservation. M. le Président confirme que c'est effectivement le cas et que les plans locaux d'urbanisme en tiennent compte. Il donne également des éléments techniques concernant l'irrigation.

Le Conseil communautaire :

- Prendre acte du compte rendu de l'exercice des pouvoirs délégués au Président et au Bureau.

FINANCES

2. Taux du versement mobilité destiné aux transports en commun

Rapporteur : Jacques TRONCY

Vu les articles L. 2333-64 à L. 2333-75 et D. 2333-83 à R. 2333-104-1 du code général des collectivités territoriales instaurant un versement destiné au financement des services de mobilité, dit « versement mobilité » ;

Vu les articles L. 2531-2 à L.2531-11 et D. 2531-2 à D. 2531-6 du code général des collectivités territoriales fixant l'assiette du versement et les voies de recours ;

Vu les articles L. 2333-67 et L.2531.-4 du code général des collectivités territoriales qui précisent les modalités de vote du taux et les modalités de communication des changements de taux du versement destiné au financement des transports en commun par les autorités organisatrices de mobilité aux organismes de recouvrement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence « organisation de la mobilité » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 28 septembre 2022 fixant le du versement mobilité à 1 % ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2022 accordant aux 40 communes de Roannais Agglomération la dénomination de communes touristiques pour une durée de 5 ans ;

Considérant que l'autorité compétente en matière d'organisation de mobilité peut instituer une taxe destinée à financer l'organisation des transports publics ;

Considérant que le versement mobilité (VM) est une taxe payée par les établissements publics et privés de plus de 11 salariés (équivalent temps plein), non exonérés, situés sur le périmètre de transports urbains et que cette taxe repose sur les salaires bruts versés, non plafonnés et est collectée par les Urssaf, les Trésoreries générales et les Caisses de Mutualité sociale agricole qui la reversent au comptable public ;

Considérant que Roannais Agglomération a instauré le versement mobilité en 2013 en étendant aux communes entrantes la fiscalité en vigueur à Grand Roanne Agglomération ;

Considérant que le taux du versement mobilité est voté par l'autorité organisatrice de la mobilité dans des limites fixées par la loi ;

Considérant que Roannais Agglomération, comptant plus de 100 000 habitants, a obtenu la dénomination de commune touristique en novembre 2022 et peut donc porter son taux du versement mobilité jusqu'à 1,2 % ;

Considérant les nombreux investissements programmés dans le budget annexe des transports afin d'opérer la transition vers la mobilité durable, notamment le programme d'acquisition de bus et de bornes électriques et la mise en conformité du dépôt ;

Considérant l'impact de l'augmentation du prix des énergies, des matières premières et des salaires depuis 2022, et son impact sur le coût d'exploitation du réseau de transports publics de l'Agglomération ;

Considérant que le budget annexe des transports publics est financé par la recette provenant des usagers des transports scolaires, le versement mobilité, le recours à l'emprunt, et la participation à l'équilibre du budget général ;

Considérant que l'augmentation du taux de 1 % à 1,2 % permettra une augmentation des recettes du budget annexe transports publics d'environ 1 600 K€ par an ;

Considérant l'avis du Comité des partenaires de la mobilité ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Etablit le taux du versement destiné aux transports en commun à 1,2 % à compter du 1^{er} janvier 2024 sur les 40 communes de Roannais Agglomération ;

- Dit que le bénéficiaire du versement mobilité est la Communauté d'Agglomération Roannais agglomération, dont l'adresse est 63 rue Jean Jaurès, 42300 ROANNE, identifiant : 9304205 ;

le comptable est : TRESORERIE ROANNE MUNICIPALE – 22-24, rue de la Berge –
42332 ROANNE CEDEX
Code Banque : 30001
Code Guichet : 00688
N° Compte : C4230000000
Clé RIB : 10

- Autorise le Président, ou son représentant dûment habilité, à notifier cette décision aux Services de l'Agence Centrale des Organismes de Sécurité Sociale par courrier électronique (vt.transport@acoss.fr), accompagnée de l'ensemble des pièces nécessaires, avant le 1^{er} novembre 2023 pour une entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2024 ;

- Précise que la recette sera imputée au budget annexe des transports publics, chapitre 73.

ACTION CULTURELLE

3. Convention de partenariat avec le Département de la Loire - Festival « Le Cri du Roa » **Rapporteur : Jade PETIT**

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence facultative « Action culturelle » ;

Considérant que dans le cadre du Schéma départemental des enseignements artistiques du Département de la Loire dans lequel s'inscrit le conservatoire Musique – Danse- Théâtre de Roannais Agglomération, la Maîtrise de la Loire est un partenaire et un acteur majeur ;

Considérant que le résultat de cette collaboration se traduira par un spectacle donné à Roanne, dans le cadre du festival « Le Cri du Roa » organisé par le conservatoire Musique – Danse- Théâtre de Roannais Agglomération ;

Considérant qu'afin d'organiser les modalités de cette collaboration, une convention de partenariat doit être conclue avec le Département de la Loire pour déterminer les engagements de chacune des parties ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la Convention de partenariat avec le Département de la Loire dont résultera le concert avec Michèle Bernard, Clélia Bressat-Blum et Pascal Berne le 5 avril 2024 à Roanne dans le cadre du festival « Le Cri du Roa » ;

- Autorise le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention ainsi que tous les actes se rapportant à l'exécution de la présente délibération ;

- Précise que les dépenses résultant de l'exécution de la présente délibération seront imputées sur le budget général – chapitre 11.

4. Convention de partenariat avec le collège Louis Aragon de Mably - Classe « Corps et Voix » **année 2023/2024** **Rapporteur : Jade PETIT**

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence facultative « Action culturelle » ;

Considérant que Roannais Agglomération est compétent pour l'enseignement artistique reconnu par le Département de la Loire (schéma départemental de développement des enseignements artistiques) ou par le Ministère de la culture (conservatoire) ;

Considérant que le collège Louis Aragon de Mably souhaite poursuivre la mise en œuvre de la classe d'enseignement artistique renforcé « Corps et voix », expérimentée depuis 2018 ;

Considérant que le conservatoire Musique – Danse- Théâtre de Roannais Agglomération, sollicité par le collège, dispose des ressources et des compétences nécessaires pour ce projet ;

Considérant que le collège Louis Aragon de Mably dispose d'une enveloppe financière issue du fond d'innovation pédagogique du Ministère de l'Education Nationale, dans le cadre de la démarche « Notre école, faisons-la ensemble », pour le financement du dispositif ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la convention de partenariat 2023/2024 avec le collège Louis Aragon de Mably pour la mise en œuvre de la classe « Voix et corps » ;

- Précise que le collège s'engage à verser à Roannais Agglomération une participation financière de 5 940 € pour la mise en œuvre de l'action objet de cette convention, et à prendre en charge financière les autres dépenses liées au projet (transport collectif, frais de billetterie, coordination) ;

- Autorise le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention ainsi que tous les actes se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

SPORT DE HAUT NIVEAU

5. Association Chorale Roanne Basket - Subvention complémentaire saison 2023-2024 **Rapporteur : Gilles GOUTAUDIER**

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence facultative « Sport de haut niveau » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 20 juillet 2023 attribuant une subvention d'un montant de 135 400 € à l'association Chorale Roanne Basket, au titre de la saison 2023-2024 ;

Considérant que l'association Chorale Roanne Basket a supporté des dépenses supplémentaires liées à l'organisation du Final Four U15, à la participation au Trophée Coupe de France U17 à Bercy, et à la participation au Trophée du Futur de l'équipe espoirs à Blois ;

Considérant que les dépenses supplémentaires précitées ont engendré un déficit du budget alloué à ces manifestations par l'association Chorale Roanne Basket ;

Considérant que l'association Chorale Roanne Basket a sollicité Roannais Agglomération afin qu'une subvention complémentaire lui soit attribuée ;

Considérant que l'association a signé un Contrat d'Engagement Républicain le 12 juin 2023 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré avec 77 voix pour, 0 contre et 3 abstentions (Franck Beysson, Christine Chevillard et Christophe Pion - pouvoir).

- Attribue une subvention complémentaire à l'association Chorale Roanne Basket, au titre de la saison 2023-2024, correspondant à 50 % du montant du déficit budgétaire lié à l'organisation du Final Four U15, à la participation au Trophée Coupe de France U17 à Bercy et à la participation au Trophée du Futur de l'équipe espoirs à Blois ;

- Précise que le montant de la subvention complémentaire est fixé à 2 800 € ;

- Précise que cette dépense est imputée sur le budget général - chapitre 65.

Arrivée de Hervé Daval

AGRICULTURE

6. Fête du Charolais 2023 - Convention d'objectifs et de financement avec le comité d'organisation de la fête du Charolais **Rapporteur : Pierre DEVEDEUX**

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence facultative « agriculture » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 décembre 2022 relative au catalogue des tarifs pour 2023 ;

Considérant que la fête du Charolais, organisée les 21 et 22 octobre 2023 au Scarabée à Riorges, a pour vocation de mettre en avant l'élevage bovin allaitant, la race Charolaise et des animaux de boucherie de qualité, et ainsi faire la promotion de la viande bovine auprès du grand public au travers de dégustations proposées tout au long du week-end ;

Considérant la demande de subvention du comité d'organisation de la fête du Charolais en date du 18 juillet 2023 pour l'édition 2023 ;

Considérant que le budget prévisionnel de la manifestation s'élève à 288 000 € en dépenses et à 285 200 € en recettes, hors subvention de Roannais Agglomération ;

Considérant que sont prévus au programme les traditionnels concours d'animaux reproducteurs et d'animaux gras, des dégustations de viande par les professionnels et diverses autres animations ;

Considérant l'importance de la manifestation pour la filière viande pour laquelle Roannais Agglomération œuvre pour son développement et sa structuration ;

Considérant les dépenses engagées pour cette manifestation et notamment les dépenses importantes de location de chapiteaux ;

Considérant la mise à disposition gratuite du Scarabée par Roannais Agglomération pour l'organisation de la manifestation en 2023 ;

Considérant que Roannais Agglomération n'apportera son soutien financier qu'en cas de déficit de la manifestation 2023 et selon les conditions précisées dans la convention d'objectifs et de financement à signer avec le comité d'organisation ;

Considérant le contrat d'engagement républicain signé par le comité d'organisation de la fête du Charolais le 4 octobre 2022 ;

Franck Beysson regrette que les propositions qu'il avait faites l'an dernier pour que Roannais Agglomération soit force de proposition auprès des organisateurs pour intégrer des dimensions autour de la nécessité de favoriser et de développer des activités agricoles, tout en limitant la consommation de viande, n'aient pas été prises en compte. **M. le Président** lui répond qu'il aurait pu prendre contact directement avec les organisateurs. **Franck Beysson** reste sur sa position et préfère que cette démarche soit portée par la communauté d'agglomération. **M. le Président** donne des précisions sur l'organisation de cette fête et sur le rôle de tous les partenaires. Il indique qu'il prendra connaissance du procès-verbal de la séance de l'année dernière.

Pierre Devedeux ajoute que la consommation de la viande au niveau national a baissé de 5 %.

Marie-Hélène Riamon propose de profiter de cette manifestation emblématique pour aller plus loin dans le cadre du projet global d'aménagement du Parc agro culinaire et de la candidature à l'appel à manifestation d'intérêt « Démonstrateurs territoriaux des transitions agricoles et alimentaires ».

Pascal Muzart confirme que les éleveurs et les agriculteurs sont conscients de ce qui se passe et il pense que cet événement sur notre territoire permet de mettre en valeur l'évolution de notre agriculture.

M. le Président rappelle qu'il a fait évoluer le dispositif pour passer d'une subvention « sèche » à une intervention uniquement en cas de déséquilibre financier tout en n'oubliant pas la mise à disposition du Scarabée.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré avec 77 voix pour, 3 contre (Franck Beysson, Christine Chevillard et Christophe Pion - pouvoir) et 0 abstention.

- Approuve la convention d'objectifs et de financement avec le comité d'organisation de la fête du Charolais pour l'année 2023 ;

- Attribue au comité d'organisation de la fête du Charolais une subvention en nature correspondant à la mise à disposition à titre gratuit du Scarabée durant 5 jours évaluée à 27 160 €, ainsi qu'une subvention exceptionnelle en cas de déficit de la manifestation 2023, dans la limite de 50 % du déficit et pour un montant maximum d'aide de 15 000 euros ;

- Autorise le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention d'objectifs et de financement avec le comité d'organisation de la fête du Charolais et à prendre tous les actes afférents à la présente délibération ;

- Dit que les dépenses seront imputées sur le budget général – chapitre 65.

7. Candidature à l'appel à manifestation d'intérêt « Démonstrateurs territoriaux des transitions agricoles et alimentaires » lancé par la Banque des Territoires - Candidature sous la forme d'un consortium dont Roannais Agglomération est le chef de file
Rapporteur : Marcel AUGIER

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, notamment la compétence facultative « agriculture » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 26 mars 2019 précisant les motifs d'intérêt général du projet du Parc agro culinaire du Roannais ;

Considérant l'engagement de Roannais Agglomération dans un Programme Alimentaire Territorial à l'échelle de l'arrondissement du Roannais ;

Considérant que Roannais Agglomération mène plusieurs actions pour le développement de l'agriculture sur son territoire, pour la structuration de filières locales, notamment la filière charolaise locale, l'accompagnement à l'installation de porteurs de projet en maraîchage et l'accompagnement des exploitants à la transmission reprise ;

Considérant que Roannais Agglomération souhaite développer un projet économique agricole collectif intégrant la création d'une zone maraîchère en agriculture biologique et une cuisine centrale pour la restauration collective avec légumerie et espace logistique/stockage ;

Considérant que le projet global d'aménagement de Parc agro culinaire répond aux motifs d'intérêt général suivants :

- Enjeux économiques pour la structuration des filières locales, le rapprochement de l'offre et de la demande, l'installation d'agriculteurs et la préservation des espaces de productions agricoles sur le secteur de Bas de Rhins ;
- Enjeux environnementaux avec l'ambition de concourir à la réduction des gaz à effet de serre, la valorisation des modes de production agroécologiques ainsi que la lutte contre le gaspillage ;
- Enjeux sociaux avec l'éducation alimentaire, la santé et l'accessibilité sociale ;

Considérant que le projet a été identifié dans le Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027 pour un financement de la Région Auvergne Rhône-Alpes à hauteur de 1,5 M€ ;

Considérant que l'Appel à manifestation d'intérêt (AMI) « Démonstrateurs territoriaux des transitions agricoles et alimentaires » lancé par la Banque des Territoires vise à accompagner les projets territoriaux dans la transformation des systèmes de production agricole et alimentaire, face aux enjeux de la transition écologique et énergétique ;

Considérant que seuls les consortiums, comprenant au moins une collectivité territoriale, sont éligibles à cet appel à manifestation d'intérêt ;

Considérant que les projets lauréats rentreront d'abord dans une phase de maturation et pourront bénéficier d'une subvention plafonnée à 300 000€ pour financer les frais d'ingénierie ;

Considérant qu'à l'issue de la phase précitée les projets remplissant l'ensemble des critères de l'AMI pourront passer en phase opérationnelle, et prétendre à des subventions d'investissement comprises entre 2 et 10 M€ (co-financement maximal de 50 %) ;

Considérant qu'après plusieurs échanges techniques, Roannais Agglomération prévoit de candidater avec les partenaires suivants : la Ville de Roanne, le Lycée Agricole de Roanne-Chervé, l'Association Bio Cultura, la Chambre d'Agriculture de la Loire, et le Crédit Agricole Loire Haute-Loire ;

Considérant que chacun de ces partenaires apportera une plus-value territoriale pour le développement du maraîchage et l'approvisionnement de la restauration collective en produits locaux de qualité ainsi qu'une expertise particulière au sein du consortium, ce qui profitera à la concrétisation du projet de parc agro culinaire ;

Considérant que Roannais Agglomération souhaite présenter et financer avec ses partenaires des dépenses relatives aux études, puis aux investissements relatifs au parc agro culinaire, éléments qui seront à préciser dans un second temps après acceptation du dossier d'AMI ;

Considérant l'ambition et l'implication de Roannais Agglomération dans le projet de parc agro culinaire ainsi que les ressources de la structure vis-à-vis de ses partenaires, celui-ci peut légitimement se positionner en tant que chef de file du consortium, ceci impliquant qu'il soit l'interlocuteur privilégié du financeur dans le cadre de la candidature ;

Considérant que pour pouvoir finaliser la candidature chaque partenaire doit remplir et signer une lettre de mandat légitimant le dépôt de la demande de subvention par le chef de file au nom du consortium ;

Marie-Hélène Riamon souhaiterait disposer du dossier de candidature ainsi que du texte de Marcel Augier.
M. le Président confirme que les deux lui seront transmis.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la candidature de Roannais Agglomération au titre du consortium à l'Appel à manifestation d'intérêt (AMI) « Démonstrateurs territoriaux des transitions agricoles et alimentaires » sous réserve que chaque partenaire ait formalisé la lettre de mandat ;

- Approuve la position de Roannais Agglomération en tant que chef de file du consortium ;

- Autorise le Président, ou son représentant dûment habilité, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette délibération.

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, RECHERCHE, FORMATION

8. Désignation d'un représentant dans les organismes extérieurs - Association des villes universitaires de France - AVUF

Rapporteur : Romain BOST

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-21, L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, notamment la compétence « Développement économique » et plus particulièrement la compétence « Enseignement supérieur, recherche, formation » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 17 juillet 2020, approuvant la désignation des représentants de Roannais Agglomération dans les organismes extérieurs et désignant Romain BOST administrateur de l'Association des Villes Universitaires de France (AVUF) ;

Considérant que Roannais Agglomération doit désigner un représentant suppléant au sein du conseil d'administration de l'AVUF ;

Considérant que le Président de Roannais Agglomération demande aux membres du Conseil communautaire d'accepter, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré avec 77 voix pour, 0 contre et 3 abstentions (Franck Beysson, Christine Chevillard et Christophe Pion - pouvoir).

- Complète la délibération du Conseil communautaire du 17 juillet 2020 portant sur la désignation des représentants dans les organismes extérieurs » et plus particulièrement la liste des représentants au sein de l'Association des Villes Universitaires de France (AVUF) ;

- accepte de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation du représentant suppléant au conseil d'administration de l'AVUF ;

- Désigne David Dozance, représentant suppléant de Roannais Agglomération au sein du conseil d'administration de l'AVUF.

9. Solde de la subvention au centre hospitalier de Roanne - Année universitaire 2022-2023 **Rapporteur : Romain BOST**

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence facultative « Enseignement Supérieur, Recherche, Formation » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Roannais Agglomération du 15 décembre 2022 approuvant l'attribution de subventions au centre hospitalier de Roanne, pour l'année universitaire 2022-2023, dans le cadre de l'accueil dans son self des étudiants du territoire ;

Considérant que la délibération susvisée attribue une subvention de 3,34 € par repas servi, repas dont le nombre était estimé à 28 000, soit un montant de 93 520 € ;

Considérant que, pour l'année universitaire 2022-2023, le centre hospitalier fait état des données suivantes :

- le nombre de repas réellement consommés par les étudiants a été de 31 641 repas ;
- le prix du repas, calculé au réel, est de 7,33 €, le reste à charge pour Roannais Agglomération étant par conséquent de 3,03 €, déduction faite de la participation du CROUS à hauteur de 1 € et de l'étudiant à hauteur de 3,30 € ;

Considérant qu'il convient d'ajuster le montant de la subvention accordée au centre hospitalier de Roanne pour tenir compte des données réelles de l'année universitaire 2022-2023 et d'arrêter ce montant à la somme de 95 872 € (31 641 x 3,03), soit + 2 352 € ;

Considérant que les autres montants pris en charge par Roannais Agglomération, à savoir les salaires des deux agents précédemment mis à disposition et désormais intégrés aux effectifs du centre hospitalier pour un montant total de 72 000 € et que les frais de fonctionnement des deux caisses enregistreuses permettant de payer les repas avec la carte étudiante à hauteur de 2 000 € par an restent inchangés ;

Considérant qu'un acompte à la subvention d'un montant de 100 000 € a été versé en février 2023 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le montant définitif de la subvention pour l'année 2022-2023 au centre hospitalier de Roanne de 169 872 € ;

- Approuve le versement du solde de la subvention, soit un montant de 69 872 € pour l'année universitaire 2022-2023 ;

- Précise que ces dépenses seront imputées au budget général, chapitre 65.

COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS DES MENAGES ET DECHETS ASSIMILES

10. Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public - Collecte des déchets ménagers et assimilés

Rapporteur : Jean-Yves BOIRE

Vu l'article D.2224-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit présenter à son assemblée délibérante, un rapport

annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés, au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » ;

Considérant que Roannais Agglomération assure le service de collecte des déchets ménagers et assimilés pour 40 communes, soit 100 914 habitants ;

Franck Beysson pose plusieurs questions concernant ce rapport : y-a-il un risque que les objectifs fixés par la loi ne soient pas atteints et dans ce cas quelles pourraient être les conséquences financières pour Roannais Agglomération ? Que se passe-t-il si l'agglomération n'est pas prête en décembre 2023 concernant les déchets organiques ? Et enfin il interroge sur le peu d'actions de sensibilisation et d'éducation auprès des particuliers et des enfants.

Jean-Yves Boire explique la baisse des actions par le fait que les équipes ont été fortement mobilisées par la nouvelle collecte. Il indique qu'il n'y a pas de sanction en cas de non-réalisation des objectifs concernant les déchets organiques et que tout cela va prendre du temps. Il précise que les années 2023 et 2024 sont des années de transition et qu'il faudra attendre pour voir les résultats. Le moyen mis en place pour inviter voire contraindre les collectivités est l'augmentation du taux de la taxe générale sur les activités polluantes qui passera à 65 € la tonne en 2025.

Marie-Hélène Riamon souhaiterait des informations sur les conséquences financières et une mise en perspective de cette évolution financière. Elle indique que 5 500 composteurs ont été déployés en 2022 et interroge sur le nombre total des composteurs déployés, ainsi que sur les moyens de mesurer les objectifs relatifs au tonnage et au taux d'utilisation. Elle demande également comment est répartie l'augmentation des coûts de l'énergie sur le service. Elle souhaite que Roannais Agglomération continue à renforcer la sensibilisation car celle-ci n'est pas assez détaillée dans le rapport.

M. le Président confirme que la baisse des actions s'explique par l'organisation de la nouvelle collecte. Il rappelle que la priorité est donnée à cette organisation qui va continuer sur 2023 et 2024 et que celle des bio déchets va commencer. Il donne des détails sur le service et un débat s'engage sur le tri des déchets.

Marie-Hélène Riamon souhaite un bilan sur l'opération CLIIINK (tri du verre compensé). **M. Le Président** l'informe qu'elle trouvera tous les éléments sur le site dédié.

Pierre Devedeux demande s'il y a un pouvoir de police pour les gens qui ne trient pas ? **M. le Président** répond que les maires ont ce pouvoir de police dans leur commune et qu'il l'exerce lui-même sur celle de Roanne. Il précise qu'il a mis en place un système d'amende et un coût du nettoyage mais que cette procédure reste très compliquée.

Jacky Geneste interroge sur le fonctionnement de la collecte pour les professionnels. **Jean-Yves Boire** répond que depuis 2016 la loi impose aux professionnels de gérer les flux liés à leur activité professionnelle. Il explique que Roannais Agglomération a apporté ce service très longtemps. Il précise que de nouvelles procédures sont mises en place progressivement pour accompagner les professionnels et continuer à assurer une continuité de service pour certains, notamment les collèges et les lycées, sous réserve que ceux-ci respectent un tri de qualité. Il ajoute que des expérimentations sont en cours pour le compostage des déchets alimentaires dans certains lycées et EHPAD.

Le Conseil communautaire :

- Prend acte du rapport annuel 2022 relatif au prix et à la qualité du service public de collecte des déchets ménagers et assimilés.

11. Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public - Syndicat d'études et d'élimination des déchets ménagers et assimilés du Roannais (SEEDR)

Rapporteur : Jean-Yves BOIRE

Vu l'article D.2224-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit présenter à son assemblée délibérante, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés, au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » ;

Considérant que le Syndicat d'études et d'élimination des déchets ménagers et déchets assimilés du Roannais (SEEDR), créé par arrêté préfectoral le 3 octobre 2000, est compétent pour le traitement, le tri et la valorisation des déchets ménagers et assimilés du Roannais ;

Le Conseil communautaire :

- Prend acte du rapport annuel 2022 relatif au prix et à la qualité du service public de l'élimination des déchets ménagers et déchets assimilés présenté par le Syndicat d'études et d'élimination des déchets ménagers et assimilés du Roannais (SEEDR).

EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT

12. Programme local de l'habitat - Dispositif d'aide à la réhabilitation - Opération située 71 et 91 Place de Verdun à Saint Forgeux Lespinasse

Rapporteur : Clotilde ROBIN

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire « Equilibre social de l'habitat » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 juin 2016 portant sur l'approbation du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2016-2021 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 septembre 2021 portant engagement des études pour un nouveau PLH et la prorogation d'un PLH actuel jusqu'au 31 décembre 2023 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 décembre 2022 approuvant les règlements d'intervention, et notamment ceux afférents aux dispositifs « Rénov'Ton Logement » et « Prime Sortie de Vacances » ;

Considérant que la Commune de Saint Forgeux Lespinasse souhaite réhabiliter deux logements communaux situés aux 71 et 91 Place de Verdun à Saint Forgeux Lespinasse ;

Considérant que le montant total des travaux de réhabilitation de ces deux logements existants est estimé à 297 127.02 € TTC ;

Considérant que le montant des dépenses éligibles est de 24 039.77 € TTC pour le logement situé au 71 Place de Verdun, de 19 969.74 € TTC pour celui situé au 91 Place de Verdun et que ces dépenses correspondent à une réhabilitation énergétique ;

Considérant que les travaux envisagés sont éligibles au dispositif d'aide financière au règlement « Prime Sortie de Vacances » (uniquement pour celui situé au 71 Place de Verdun) et « Rénov'Ton Logement » (pour les 2 logements) et qu'ils ont été validés par la Commission Habitat du 3 juillet 2023 ;

Considérant que pour le logement situé au 71 Place de Verdun, la subvention proposée est égale à 9 511.93 € décomposée comme suit :

- 2 000 € de Prime Sortie de vacances,
- 300 € de forfait de remise aux normes électriques,
- 30 % du montant de 24 039.77 € de travaux éligibles, soit 7 211.93 € ;

Considérant que pour le logement situé au 91 Place de Verdun, la subvention proposée est égale à 6 290.91 € décomposée comme suit :

- 300 € de forfait de remise aux normes électriques,
- 30 % du montant de 19 969.74 € de travaux éligibles, soit 5 990.91 € ;

Considérant que le montant total de la subvention proposée est égal à 15 802.84 € ;

Considérant que le montant du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;

Considérant que le plan de financement est établi comme suit :

Dépenses prévues (TTC)		Recettes estimées (TTC)	
Travaux éligibles	44 009.51 €	Fonds de concours versé par Roannais Agglomération pour les deux logements	15 802.84 €
Travaux non éligibles	253 117.51 €	Subvention Rénolution	20 000 €
		Autofinancement Commune de Saint Forgeux Lespinasse	261 324.18 €
TOTAL travaux	297 127.02 €	TOTAL	297 127.02 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Attribue un fonds de concours de 15 802.84 € à la Commune de Saint Forgeux Lespinasse, pour l'opération de réhabilitation de 2 logements communaux, situés aux 71 et 91 Place de Verdun à Saint Forgeux Lespinasse ;
- Dit que ce fonds de concours sera versé dès réception des justificatifs de fin de travaux ;
- Précise que la dépense sera imputée au budget général, opération 1013.

13. Programme local de l'habitat 2016-2023 (PLH) - Modification de l'enveloppe des règlements habitat 2023
Rapporteur : Clotilde ROBIN

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire « Equilibre social de l'habitat » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 juin 2016 portant sur l'approbation du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2016-2021 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 septembre 2021 portant engagement des études pour un nouveau PLH et la prorogation d'un PLH actuel jusqu'au 31 décembre 2023 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 décembre 2022 approuvant les règlements habitat 2023 et les enveloppes afférentes ;

Considérant que l'enveloppe commune des règlements n°1 « Rénov ton logement » et n°4 « Prime à la sortie de vacance », votée initialement à hauteur de 400 000 €, comprenait 60 000 € dédiés dans le cadre de l'OPAH-RU de la Ville de Roanne ;

Considérant que l'attribution des premières aides dans le cadre de l'OPAH-RU de la Ville de Roanne n'interviendra pas avant le 31 décembre 2023 ;

Considérant qu'afin de répondre aux dossiers déposés et ayant reçu un avis favorable de la commission Habitat en date du 3 juillet 2023, il est proposé la réaffectation des 60 000 € dédiés à l'OPAH-RU de la Ville de Roanne à l'ensemble des règlements n°1 et n°4 ainsi qu'une enveloppe supplémentaire de 12 000 € ;

Considérant que les cahiers des charges afférents aux différents règlements restent inchangés ;

Considérant la nouvelle répartition des enveloppes proposée :

Règlements	Enveloppe 2023 initiale	Enveloppe modifiée
Règlement n°1 « Rénov ton logement »	400 000 € (dont 60 000 € dédiés dans le cadre de l'OPAH de la Ville de Roanne)	412 000 €
Règlement n°4 « Prime à la sortie de vacance »		
Règlement n°2 « Rénov ta copro »	100 000 €	inchangée

Règlement n°3 « Programme d'intérêt général »	159 000 €	inchangée
Règlement à venir dans le périmètre d'OPAH pour les ménages modestes et très modestes	80 800 €	inchangée
Total	739 800 €	751 800 €

Considérant que l'inscription de cette dépense supplémentaire sera inscrite au budget 2024 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Modifie la délibération du 15 décembre 2022 approuvant les règlements habitat 2023 et les enveloppes afférentes ;
- Approuve l'enveloppe supplémentaire de 12 000 € pour les règlements habitat n°1 et n°4 ;
- Réaffecte 60 000 € dédiés à l'OPAH-RU de la Ville de Roanne à l'ensemble des règlements n°1 et n°4.

AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

14. Schéma directeur vélo 2022 - 2026 - Fonds de concours à la Commune du Coteau - Travaux d'aménagement de voies cyclables **Rapporteur : Jean-Luc CHERVIN**

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire « Aménagement de l'espace communautaire » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 27 janvier 2022 approuvant la mise en œuvre du schéma directeur vélo afin de développer l'usage des mobilités actives sur la période 2022-2026 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 27 janvier 2022 approuvant la mise en œuvre d'un fonds de concours aux communes et de son règlement d'intervention pour soutenir la réalisation de stationnements vélo de type arceau ou consigne individuelle ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune du Coteau du 6 juillet 2023 sollicitant un fonds de concours pour des travaux d'aménagement de voies cyclables ;

Considérant que Roannais Agglomération a créé en 2019 une Autorisation de Programme « Plan vélo » de 2 455 000 € pour une durée de 8 ans pour la pratique du vélo et créé un cadre incitatif ;

Considérant la demande de fonds de concours de la Commune du Coteau pour l'aménagement d'une voie cycliste rue Carnot (route départementale 504) dans les deux sens et d'un tronçon rue Ledru Rollin et Abattoir ;

Considérant que le montant des travaux est estimé à 4 564,95 € HT ;

Considérant qu'au regard des travaux prévus, Roannais Agglomération a la possibilité de verser un fonds de concours à hauteur de 50 % du coût des aménagements cyclables sans dépasser le montant de l'autofinancement assuré par la commune du Coteau (TVA déduites et autres subvention déduites) ;

Considérant que le montant de ce fonds est plafonné selon le type d'aménagements cyclables réalisés dans les conditions définies au règlement d'intervention ;

Considérant le plan de financement suivant :

Dépenses prévisionnelles (TVA déduites)	Financement	
	4 564,95 € HT	Commune du Coteau
Fonds de concours Roannais agglomération		2282,47 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Attribue un fonds de concours de 2282,47 € à la Commune du Coteau pour le financement de l'aménagement de voies cyclables sur la rue Carnot (route départementale 504) dans les deux sens et sur un tronçon des rues Ledru Rollin et Abattoir ;

- Dit que la dépense sera imputée sur le budget général – opération 1035.

MASSIFICATION SOLAIRE

15. Promesse de bail emphytéotique administratif et bail avec la société ROANNAISE DES ENERGIES RENOUVELABLES - Toiture sur le site du Numériparc à Roanne **Rapporteur : Daniel FRECHET**

Vu les articles L 2122-20 et L 2122-1-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les articles L1311-2 à L1311-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment les compétences facultatives « Photovoltaïque en toitures » et « Photovoltaïque en ombrières » ;

Considérant que Roannais Agglomération a élaboré un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) dans le cadre du programme « Territoire à Energie Positive » (TEPos) lancé en 2014, cofinancé par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) et le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant que Roannais Agglomération souhaite développer sa capacité de production énergétique d'origine renouvelable, notamment par la mise en place de panneaux photovoltaïques sur un grand nombre de toitures et parkings du territoire, afin d'atteindre les objectifs énergétiques ambitieux établis par la démarche de « Territoire à Energie Positive » (TEPos) ;

Considérant que Roannais Agglomération s'est associé au fonds d'investissement régional OSER pour créer la Société d'Economie Mixte Roannaise des Energies Renouvelables en 2017, dont l'objet est le développement, la construction et l'exploitation d'équipements de production d'énergie renouvelable sur le territoire de Roannais Agglomération, et notamment les centrales photovoltaïques en toiture, en parking ou au sol ;

Considérant qu'il n'est pas nécessaire de réaliser une mise en concurrence pour la délivrance du titre d'occupation d'une dépendance du domaine privé et que la société Roannaise des Energies Renouvelables, est une Société d'Economie Mixte composée à 80 % par Roannais Agglomération permettant à Roannais Agglomération d'exercer un contrôle analogue à celui qu'elle opère sur ses propres services ;

Considérant que la société Roannaise des Energies Renouvelables a manifesté son intérêt à Roannais Agglomération pour investir dans l'aménagement de plusieurs centrales photovoltaïques sur son patrimoine afin de l'exploiter en qualité de producteur d'énergie électrique ;

Considérant que le site du Numériparc à Roanne, appartenant à Roannais Agglomération, a été retenu pour recevoir une centrale photovoltaïque en toiture, dans le cadre de l'étude d'opportunité lancée par la Société d'Economie Mixte Roannaise des Energies Renouvelables ;

Considérant que la signature d'une promesse de bail emphytéotique administratif réitérée par un bail emphytéotique administratif apparaît être l'outil le plus adapté pour la valorisation d'un bien dans le cadre d'un projet de centrale photovoltaïque, qui constitue une opération d'intérêt général relevant de la compétence de la Communauté d'agglomération ;

Considérant que dans l'attente des études financières, administratives, juridiques et techniques visant à confirmer l'intérêt, la faisabilité et la rentabilité de l'exploitation de la Centrale et obtenir les autorisations nécessaires, Roannais Agglomération souhaite établir une promesse synallagmatique de bail emphytéotique administratif, sous conditions suspensives, afin d'engager les parties, pour une durée de 3 ans avec une possibilité de levée d'option et de renonciation aux conditions suspensives ;

Considérant que la levée d'option ou la renonciation aux conditions suspensives suffit à former le bail emphytéotique administratif d'une durée de 30 ans, définitivement, à sa date et en son lieu ;

Considérant que le tarif d'occupation doit être fixé pour que la centrale photovoltaïque puisse être installée sur la toiture du Numériparc, et pour que la promesse de bail emphytéotique administratif puisse être formalisée ;

Considérant que ce tarif variant d'un site à un autre est fixé en fonction du potentiel productif et des caractéristiques techniques du site ;

Romain Bost, Nicolas Chargueros, Christian Dupuis, Christian Laurent, Yves Nicolin, Stéphane Raphaël et Jacques Troncy ne prennent pas part au vote.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants :

- Fixe le tarif d'occupation pour l'implantation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur la toiture du site du Numériparc commune de Roanne à 53 cents nets le m² de toiture, soit pour 4 400 m² une redevance annuelle arrondie de 2 350 € nets ;

- Dit que la recette sera imputée sur le budget général ;

- Approuve la promesse de bail emphytéotique administratif sous conditions suspensives avec la société Roannaise des Energies Renouvelables, société d'économie mixte locale à forme anonyme, dont le siège social est à ROANNE (Loire) - 63 rue Jean Jaurès - Roannais Agglomération, avec faculté de substitution au profit de toute personne morale de son choix, à condition que soit Roannais Agglomération, soit la société Roannaise des Energies Renouvelables, exerce à son égard un contrôle analogue à celui qu'elle opère sur ses propres services ;

- Dit que l'occupation concerne une partie de la toiture du site du Numériparc situé 27 rue Lucien Langénieux commune de Roanne, cadastré section BO numéro 132, d'une surface de 4 400 m², et un espace aérien d'une hauteur de trois (3) mètres, pouvant faire l'objet d'un état descriptif de division volumétrique si besoin ;

- Dit que cette promesse de bail emphytéotique administratif prendra effet à compter de la signature de l'acte, pour une durée de 3 ans prorogeable pour 3 ans maximum ;

- Fixe la durée du bail emphytéotique administratif à 30 ans à compter de la levée d'option ou à compter de la renonciation aux conditions suspensives, avec faculté de proroger la durée ;

- Indique que l'occupation sera consentie exclusivement aux fins d'implantation et d'exploitation d'une Centrale de production d'électricité au moyen de l'énergie radiative du soleil, en panneaux photovoltaïques ;

- Approuve le bail emphytéotique administratif à intervenir après la levée d'option ou la renonciation aux conditions suspensives ;

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette délibération, y compris la signature des actes à intervenir, notamment la promesse de bail, le bail, les avenants éventuels et les résiliations.

16. Promesse de bail emphytéotique administratif et bail avec la société ROANNAISE DES ENERGIES RENOUVELABLES - Toiture du site du Technopole Diderot à Roanne
Rapporteur : Daniel FRECHET

Vu les articles L 2122-20 et L 2122-1-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les articles L1311-2 à L1311-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment les compétences facultatives « Photovoltaïque en toitures » et « Photovoltaïque en ombrières » ;

Considérant que Roannais Agglomération a élaboré un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) dans le cadre du programme « Territoire à Energie Positive » (TEPos) lancé en 2014, cofinancé par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) et le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant que Roannais Agglomération souhaite développer sa capacité de production énergétique d'origine renouvelable, notamment par la mise en place de panneaux photovoltaïques sur un grand nombre de toitures et parkings du territoire, afin d'atteindre les objectifs énergétiques ambitieux établis par la démarche de « Territoire à Energie Positive » (TEPos) ;

Considérant que Roannais Agglomération s'est associé au fonds d'investissement régional OSER pour créer la Société d'Economie Mixte Roannaise des Energies Renouvelables en 2017, dont l'objet est le

développement, la construction et l'exploitation d'équipements de production d'énergie renouvelable sur le territoire de Roannais Agglomération, et notamment les centrales photovoltaïques en toiture, en parking ou au sol ;

Considérant que la société Roannaise des Energies Renouvelables est une Société d'Economie Mixte composée à 80 % par Roannais Agglomération permettant à Roannais Agglomération d'exercer un contrôle analogue à celui qu'elle opère sur ses propres services, s'exonérant de la nécessité de réaliser une mise en concurrence pour le titre d'occupation d'une dépendance du domaine public, par conséquent réalisé à l'amiable ;

Considérant que la société Roannaise des Energies Renouvelables a manifesté son intérêt à Roannais Agglomération pour investir dans l'aménagement de plusieurs centrales photovoltaïques sur son patrimoine afin de l'exploiter en qualité de producteur d'énergie électrique ;

Considérant que le site du Technopole Diderot à Roanne, appartenant à Roannais Agglomération, a été retenu pour recevoir une centrale photovoltaïque en toiture, dans le cadre de l'étude d'opportunité lancée par la Société d'Economie Mixte Roannaise des Energies Renouvelables ;

Considérant que la signature d'une promesse de bail emphytéotique administratif réitérée par un bail emphytéotique administratif apparaît être l'outil le plus adapté pour la valorisation d'un bien dans le cadre d'un projet de centrale photovoltaïque, qui constitue une opération d'intérêt général relevant de la compétence de la Communauté d'agglomération ;

Considérant que dans l'attente des études financières, administratives, juridiques et techniques visant à confirmer l'intérêt, la faisabilité et la rentabilité de l'exploitation de la Centrale et obtenir les autorisations nécessaires, Roannais Agglomération souhaite établir une promesse synallagmatique de bail emphytéotique administratif, sous conditions suspensives, afin d'engager les parties, pour une durée de 3 ans avec une possibilité de levée d'option et de renonciation aux conditions suspensives ;

Considérant que la levée d'option ou la renonciation aux conditions suspensives suffit à former le bail emphytéotique administratif d'une durée de 30 ans, définitivement, à sa date et en son lieu ;

Considérant que le tarif d'occupation du domaine public doit être fixé pour que la centrale photovoltaïque puisse être installée sur la toiture du Technopole Diderot, et pour que la promesse de bail emphytéotique administratif puisse être formalisée ;

Considérant que ce tarif variant d'un site à un autre est fixé en fonction du potentiel productif et des caractéristiques techniques du site ;

Romain Bost, Nicolas Chargueros, Christian Dupuis, Christian Laurent, Yves Nicolin, Stéphane Raphaël et Jacques Troncy ne prennent pas part au vote.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants :

- Fixe le tarif d'occupation pour l'implantation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur la toiture du site du Technopole Diderot commune de Roanne à 38 cents nets le m² de toiture soit pour 2 240 m² une redevance annuelle arrondie à 850 € nets ;
- Dit que la recette sera imputée sur le budget général ;
- Approuve la promesse de bail emphytéotique administratif sous conditions suspensives avec la société Roannaise des Energies Renouvelables, société d'économie mixte locale à forme anonyme, dont le siège social est à ROANNE (Loire) - 63 rue Jean Jaurès - Roannais Agglomération, avec faculté de substitution au profit de toute personne morale de son choix, à condition que soit Roannais Agglomération, soit la société Roannaise des Energies Renouvelables, exerce à son égard un contrôle analogue à celui qu'elle opère sur ses propres services ;
- Dit que l'occupation concerne une partie de la toiture du site du Technopole Diderot situé 1 rue Charbillot commune de Roanne, cadastré section AK numéro 263, comprenant une surface de 2 240 m², et un espace aérien d'une hauteur de trois (3) mètres, pouvant faire l'objet d'un état descriptif de division volumétrique si besoin ;
- Dit que cette promesse de bail emphytéotique administratif prendra effet à compter de la signature de l'acte, pour une durée de 3 ans prorogable pour 3 ans maximum ;

- Fixe la durée du bail emphytéotique administratif à 30 ans à compter de la levée d'option ou à compter de la renonciation aux conditions suspensives, avec faculté de proroger la durée ;
- Indique que l'occupation sera consentie exclusivement aux fins d'implantation et d'exploitation d'une Centrale de production d'électricité au moyen de l'énergie radiative du soleil, en panneaux photovoltaïques ;
- Dit que cette occupation est consentie sans procédure de sélection préalable, compte tenu que le titre est délivré à une personne privée sur laquelle l'autorité compétente est en mesure d'exercer un contrôle analogue à celui qu'elle opère sur ses propres services ;
- Approuve le bail emphytéotique administratif à intervenir après la levée d'option ou la renonciation aux conditions suspensives ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette délibération, y compris la signature des actes à intervenir, notamment la promesse de bail, le bail, les avenants éventuels et les résiliations.

17. Tarif Parking boulevard de Belgique à Roanne
Rapporteur : Daniel FRECHET

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence facultative « Photovoltaïque en ombrières » ;

Considérant que Roannais Agglomération a élaboré un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) dans le cadre du programme « Territoire à Energie Positive » (TEPos) lancé en 2014, cofinancé par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) et le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant que Roannais Agglomération souhaite développer sa capacité de production énergétique d'origine renouvelable, notamment par la mise en place de panneaux photovoltaïques sur un grand nombre de toitures et parkings du territoire, afin d'atteindre les objectifs énergétiques ambitieux établis par la démarche de « Territoire à Energie Positive » (TEPos) ;

Considérant que Roannais Agglomération s'est associé au fonds d'investissement régional OSER pour créer la Société d'Economie Mixte Roannaise des Energies Renouvelables en 2017, dont l'objet est le développement, la construction et l'exploitation d'équipements de production d'énergie renouvelable sur le territoire de Roannais Agglomération, et notamment les centrales photovoltaïques en toiture, en parking ou au sol ;

Considérant que la société Roannaise des Energies Renouvelables a manifesté son intérêt à Roannais Agglomération pour investir dans l'aménagement de plusieurs centrales photovoltaïques sur son patrimoine afin de l'exploiter en qualité de producteur d'énergie électrique ;

Considérant que le site du Parking situé Boulevard de Belgique à Roanne, appartenant à Roannais Agglomération, a été retenu pour recevoir une centrale photovoltaïque en ombrières, dans le cadre de l'étude d'opportunité lancée par la Société d'Economie Mixte Roannaise des Energies Renouvelables ;

Considérant que le tarif d'occupation du domaine public doit être fixé pour qu'une centrale photovoltaïque sur le site du parking Boulevard de Belgique précité puisse être installée et pour qu'une convention d'occupation temporaire du domaine public constitutive de droits réels puisse être formalisée ;

Considérant que ce tarif variant d'un site à un autre est fixé en fonction du potentiel productif et des caractéristiques techniques du site ;

Considérant que ce tarif est modique pour tenir compte que cette installation de centrale photovoltaïque constitue une opération d'intérêt général en contribuant à l'objectif TEPOS de Roannais Agglomération et à la réduction des gaz à effet de serre ;

Romain Bost, Nicolas Chargueros, Christian Dupuis, Christian Laurent, Yves Nicolin, Stéphane Raphaël et Jacques Troncy ne prennent pas part au vote.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants :

- Fixe le tarif d'occupation pour l'implantation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur le parking situé Boulevard de Belgique commune de Roanne à 7 cents nets le m², soit pour 1 432 m², une redevance annuelle arrondie de 100 € net ;
- Dit que le tarif s'appliquera à compter de 2023 et sera imputé sur le budget général.

Questions diverses

Marie-Hélène Riamon fait part au Président de son inquiétude concernant un article paru dans la presse cette semaine au sujet du schéma directeur immobilier proposé en juin dernier par la direction de l'hôpital de Roanne. Celui-ci prévoit notamment le transfert des services moyen et long séjour de Bonvert sur le site principal de l'hôpital. Elle sollicite son avis sur la question. **M. le Président** répond qu'un Conseil de surveillance de l'hôpital aura lieu la semaine prochaine et qu'un programme global d'investissement est effectivement à l'ordre du jour. Il précise que les décisions ne sont pas prises et qu'elles le seront à cette occasion. Un débat s'engage sur cette question avec Sandra Creuzet-Taite.

Monsieur le Président annonce que le prochain Conseil communautaire aura lieu le 26 octobre 2023 à 18 h à la salle Chorum.

La séance est levée à 20 h 00.